

**SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN
CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDER'S BOARD**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT AVEC
CONCOURS N°019/AONRC/SIC/CIPM/2026 DU 12 JUIN 2026 POUR
LES ETUDES ARCHITECTURALES ET TECHNIQUES EN VUE DE LA
CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE IMMOBILIER DE TYPE IGH AU
MARCHÉ DE FLEURS SIS AU QUARTIER BONAPRISO A DOUALA**

MAITRE D'OUVRAGE : DIRECTEUR GENERAL DE LA SIC

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT SIC

IMPUTATION : LIGNE N°21 93 11 12

EXERCICE 2026 ET SUIVANTS

SOMMAIRE

PIECE N° 1 : LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER	3
PIECE N° 2 : PRESENTATION DU PROJET D'ARCHITECTURE	5
PIECE N° 3 : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT AVEC CONCOURS (AONRC)	7
ITEM 1 : TENDER NOTICE	14
PIECE N° 4 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL OFFRES NATIONAL RESTREINT AVEC CONCOURS (RGAOC)	21
PIECE N° 5 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	32
PIECE N° 6 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	42
PIECE N° 7 : TERMES DE REFERENCE (TDR)	54
PIECE N° 8 : PROPOSITION TECHNIQUE, TABLEAUX TYPES	91
PIECE N° 9 : PROPOSITION FINANCIERE, TABLEAUX TYPES	102
PIECE N° 10 : MODELE DE MARCHE	113
PIECE N° 11 : MODELES DES PIECES A UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE	119
PIECE N° 12 : LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE AGREES ET A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.	125
PIECE N° 13 : CHARTE D'INTEGRITE	128
PIECE N° 14 : ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL	131
PIECE N°15 : LISTE DES LABORATOIRES GEOTECHNIQUES AGREES.	133

PIECE N° 1 : LETTRE D'INVITATION A SOUMISSIONNER

LETTRE D'INVITATION À SOUMISSIONNER

LE DIRECTEUR GENERAL
THE GENERAL MANAGER
A/TO

- Groupement AIDA SARL & COMPETING SARL
- Groupement BOUBAN NGU DESCO & INTEGC SARL
- Groupement TROPFEN & NDB & ATECS

Objet : Concours d'architecture pour les études architecturales et techniques en vue d'une opération immobilière au marché de fleurs sis au quartier Bonapriso à Douala

Madame/Monsieur,

Faisant suite à l'Avis de Sollicitation à Manifestation d'Intérêt N°007/ASMI/SIC/2026 du 27 février 2026 vous avez été préqualifié pour l'Appel d'Offres Restreint relatif à l'objet repris en marge.

Par ailleurs, un jeu complet du Dossier d'Appel d'Offres à concours peut être consulté et retiré aux heures ouvrables au secrétariat de la **Cellule des Marchés** sise à la **Direction Générale de la Société Immobilière du Cameroun (SIC), 510 avenue de l'indépendance, B.P. 387 Yaoundé**, Tél. : 222 23 34 11, face immeuble T. BELLA au quartier Hippodrome à Yaoundé, contre présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de **deux cent mille (200 000) FCFA** dans le compte **CAS-ARMP/BICEC**.

L'offre doit être accompagnée d'une caution de soumission timbrée avec mention manuscrite, assortie de la quittance CDEC d'un montant de **quatre millions cinq cent mille (4 500 000)** de Francs CFA.

Ces offres doivent être remises au **Secrétariat de la Cellule des Marchés** sise à la **Direction Générale de la Société Immobilière du Cameroun (SIC), 510 avenue de l'indépendance ; B.P. 387 Yaoundé**, Tél. : 222 23 34 11, face immeuble T. BELLA au Quartier Hippodrome à Yaoundé au plus tard le **12 Août 2026 à 13 heures précises**, heures locales. Les plis seront ouverts le **12 Août 2026 à 14 heures précises**, heures locales en présence des soumissionnaires ou de leur représentant dûment mandaté, qui souhaitent y assister.

Je vous demande de bien vouloir me faire savoir par le biais de la Cellule des Marchés de la SIC, dans un délai maximum de trois (03) jours dès réception de la présente lettre d'invitation si vous soumettez ou non au présent dossier d'appel d'offres avec concours. Faute de quoi votre désistement sera constaté.

Veillez agréer, **Madame/Monsieur**, l'assurance de ma considération distinguée.

Yaoundé le, **12 juin 2026**

LE DIRECTEUR GENERAL,
(e)
Dr. AHMADOU SARDAOUNA

Copies :

- PCA/SIC ;
- ARMP ;
- AFFICHAGE ;
- ARCHIVES-CHRONOS

PIECE N° 2 : PRESENTATION DU PROJET D'ARCHITECTURE

La Société Immobilière du Cameroun (SIC) est une société parapublique à fort caractère social, avec un capital de 75 000 000 000 de Francs CFA. Elle a été créée par arrêté du Ministre de France d'Outre-mer Pierre Pflimlin en date du 15 juillet 1952 avec pour mission, de promouvoir le logement social décent favorable à toutes les classes sociales et sa Direction Générale est située au quartier Hippodrome à Yaoundé face Immeuble T-BELLA, 510 Avenue de l'indépendance.

Dans l'optique de relancer la production massive de logements, de rehausser l'image de marque de la SIC, et de valoriser un site urbain stratégique, l'équipe dirigeante de la Société Immobilière du Cameroun décide de concilier le haut standing avec la continuité des activités existantes afin de préserver l'encrage socio-économique du site dit marché des fleurs à Bonapriso). Elle décide de se doter d'un complexe immobilier de type IGH alliant modernité et futurologie, devant abriter bureaux locatifs, des logements de haut standing, des espaces de loisirs des activités de culture florales et artisanale, au Marché de fleurs dans le quartier Bonapriso à Douala à la hauteur de sa vision et de valoriser l'assiette foncière de son **TF № 2628/Wouri** SIC.

C'est dans ce sens que la SIC lance un Appel d'Offres National Restreint avec Concours, en vue du choix de l'œuvre architecturale à réaliser, de la construction d'un complexe immobilier mixte (résidences, commerces, culture florale, artisanat, loisir, etc...) de type IGH préservant l'activité économique des commerçants tout en créant un projet immobilier de prestige adapter au marché premium de Douala.

Le présent Dossier d'Appel d'Offre National Restreint avec Concours pour la construction d'un complexe immobilier de type IGH (**Marché des fleurs**) devant abriter des logements de haut standing, des bureaux locatifs ainsi que des commerces et parkings au quartier Bonapriso à Douala est rédigé sur la base des besoins et contraintes particulières exprimées par la SIC ; il comprend les trois (03) documents principaux suivants :

- L'Avis de concours ;
- Le règlement de concours (il définit les dispositions devant régir la consultation des architectes et fixe également le cadre de l'évaluation de leurs propositions) ;
- Le programme de concours et ses annexes ;

Il contient les informations relatives aux objets suivants du projet :

- Principaux objectifs qualitatifs ;
- Contexte physique et urbain de l'opération ;
- Vie des infrastructures de l'institution ;
- Contraintes et exigences générales ;
- Délais et coûts des travaux.

**PIECE N° 3 : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT AVEC
CONCOURS (AONRC)**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT AVEC CONCOURS
N°019/AONRC/SIC/CIPM/2026 DU 12 JUIN 2026 POUR LES ETUDES
ARCHITECTURALES ET TECHNIQUES EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN
COMPLEXE IMMOBILIER DE TYPE IGH AU MARCHÉ DE FLEURS SIS AU QUARTIER
BONAPRISO A DOUALA**

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT SIC, EXERCICE 2026 ET SUIVANTS
IMPUTATION : LIGNE N°21 93 11 12**

1. Objet de l'Appel d'Offres National avec concours

Dans l'optique de relancer la production massive de logement, de rehausser l'image de marque de la SIC, et de valoriser un site urbain stratégique, l'équipe dirigeante de la SIC envisage de se doter d'un complexe immobilier de type IGH devant abriter bureaux locatifs, des logements de haut standing, des espaces de loisirs afin de préserver l'encrage socio-économique du site dit Marché des fleurs dans le quartier Bonapriso à Douala à la hauteur de sa vision et valoriser l'assiette foncière de son **TF N° 2628/Wouri SIC**.

C'est dans ce sens que le Directeur Général de la Société Immobilière du Cameroun (SIC) lance un appel d'Offres national restreint avec Concours, en vue du choix d'un meilleur projet artistique pour la construction d'un complexe immobilier de type IGH « **Marché des fleurs** ». Ce projet d'envergure implique des logements, des commerces ainsi que des bureaux locatifs au quartier Bonapriso à Douala.

2. Consistance des prestations et phasage

Les prestations spécifiées dans les termes de références seront réparties en deux phases :

- Phase I : le concours d'architecture au niveau esquisse ;
- Phase II : La réalisation des études architecturales et techniques (études complètes) dans la phase d'Avant-projet Sommaire et Définitif (APS/APD) et l'élaboration du dossier de consultation des entreprises (DCE) ainsi que le dossier de permis signé y compris la défense du dossier à la commission local des permis, pour la proposition retenue.

3. Participation

La participation au présent Appel d'offres national restreint avec concours est réservée aux Cabinets d'architectes en groupement avec des cabinets d'ingénieurs présélectionnés à la suite de l'ASMI N°007/ASMI/SIC/SIC/2026 du 27 février 2026. Il s'agit de :

N° d'ordre	Noms du consultant	Adresse
1	Groupement AIDA SARL & COMPETING SARL	AIDA SARL BP 6769 Yaoundé Tel : 237 222 235 770 / 696 221 511 Email : aida.architecture@yahoo.fr
2	Groupement BOUBAN NGU DESCO & INTEGC SARL	BP 7953 Yaoundé -Cameroun Tel :(237) 677 581 606 Email : ebubanngu@yahoo.fr
3	Groupement TROPFEN & NDB & ATECS	BP 34807 Yaoundé -Cameroun Tel :(237) 675 166 495 / 694 712 568 Email :

4. Financement

Les prestations objets de la présente Consultation seront financées par le Budget d'Investissement SIC des exercices 2026 et suivants, sur la ligne d'imputation budgétaire 21931112.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel TTC des prestations est de **quatre cent cinquante millions (450 000 000) Francs CFA**.

6. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres National Restreint avec Concours

Le dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables dès publication du présent Dossier d'Appel d'Offres, à la Cellule des Marchés, sise à la Direction Générale de la Société Immobilière du Cameroun (SIC), Rue 510, Avenue de l'Indépendance, B.P. 387 Yaoundé, Téléphone : 222 23 01 59, web site : www.sic.cm, E-mail : info@sic.cm, face immeuble T. BELLA au Quartier Hippodrome à Yaoundé.

7. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission timbrée avec mention manuscrite assortie du récépissé de la Caisse de dépôt et de Consignation (CDEC) d'un montant de (1%) de la prévision, soit **quatre millions cinq cent mille (4 500 000) Francs CFA** établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans le DAO. Le délai de validité de cette caution est de trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

La caution sera libérée d'office après publication des résultats d'attribution pour les concurrents n'ayant pas été retenus. Pour le concurrent attributaire du Marché, ce cautionnement sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

8. Acquisition du Dossier d'Appel National Restreint avec Concours

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au secrétariat de la Cellule des Marchés de la SIC, sis à la Direction Générale de la Société Immobilière du Cameroun (SIC), Rue 510, Avenue de l'Indépendance, B.P. 387 Yaoundé, Téléphone : 222 23 01 59, Fax : 222 22 51 19, Web site : www.sic.cm, E-mail : info@sic.cm, face immeuble T.BELLA au quartier Hippodrome à Yaoundé, dès publication du présent Avis, sur présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de **deux cent mille (200 000) francs CFA** dans le compte **CAS-ARMP/BICEC**.

9. Délai d'exécution

Le délai d'exécution prévu par le Maître d'ouvrage pour la réalisation des prestations de la phase I est de deux (02) mois et neuf (09) mois pour la phase II.

10. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres National Restreint avec Concours.

Toute offre non-conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres avec Concours sera déclarée irrecevable, notamment l'absence de la caution de soumission timbrée avec mention manuscrite assortie du récépissé de la Caisse de Dépôt et de Consignation (CDEC) ou le non-respect des modèles des pièces du DAO. Les offres parvenues après la date et l'heure de dépôt seront déclarées irrecevables à l'ouverture.

11. Remise des offres

Les offres seront rédigées en langue française ou anglaise et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels devront parvenir sous plis fermés, cachetées, sans aucune indication sur l'identité du soumissionnaire et déposées contre décharge dans le registre des offres de l'ARMP au secrétariat de la Cellule des Marchés de la SIC, sis à la Direction Générale de la Société Immobilière du Cameroun (SIC), Rue 510, Avenue de l'Indépendance, B.P. 387 Yaoundé, Téléphone : 222 23 01 59, Fax : 222 22 51 19, Web site : www.sic.cm, E-mail : info@sic.cm, face immeuble T.BELLA au quartier Hippodrome à Yaoundé au plus tard le **12 Août 2026 à 13 heures précises**, heure locale et devra porter la mention :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT AVEC CONCOURS
N°019/AONRC/SIC/CIPM/2026 DU 12 JUIN 2026 POUR LES ETUDES ARCHITECTURALES ET
TECHNIQUES EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE IMMOBILIER DE TYPE IGH
AU MARCHE DE FLEURS SIS AU QUARTIER BONAPRISO A DOUALA**

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

NB : en plus du nombre d'exemplaires de l'offre financière requis, le soumissionnaire est tenu de présenter un exemplaire de cette offre financière dans une autre enveloppe scellée pour servir d'offre financière témoin marquée comme telle, destinée à l'ARMP pour conservation.

12. Ouverture des plis

L'ouverture des enveloppes A et B des Dossiers administratifs et technique auront lieu le **12 Août 2026 à 14 heures précises**, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés de la SIC siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentant dûment mandaté et ayant une parfaite connaissance du dossier, dans la Salle de Conférences de la SIC, sise à la Direction Générale de la Société Immobilière du Cameroun (SIC), Rue 510, Avenue de l'Indépendance, B.P. 387 Yaoundé, Téléphone : 222 23 01 59, web site : www.sic.cm, E-mail : info@sic.cm, face immeuble T. BELLA au Quartier Hippodrome à Yaoundé.

L'enveloppe D du dossier concours (scellée et anonyme) sera transmise par la CIPM, au jury.

L'ouverture de l'enveloppe des propositions financières sera faite dans les mêmes conditions pour les candidats ayant obtenus la technique requise lors de l'évaluation des offres techniques et ayant été classé parmi les trois premiers lors de l'évaluation du jury.

13. Critères d'évaluation

13.1. Critères éliminatoires (un seul critère suffit pour éliminer l'offre)

N°	DESIGNATION DES CRITERES	OUI	NON
1	Dossier administratif non conforme après le délai de 48 heures		
2	Dossier technique incomplet		
3	Fausse déclarations ou pièces de falsifiées		
4	Absence du cautionnement de soumission timbré avec mention manuscrite assortie de la quittance CDEC à l'ouverture des plis;		
5	absence du récépissé CDEC lié à la caution de soumission 48h après l'ouverture des plis.		
6	Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire qualifié		
7	Présence d'une information financière concernant les honoraires du cabinet dans le dossier administratif ou technique		
8	Absence de document justifiant la capacité financière correspondant à 30% du montant prévisionnel, soit cent trent cinq (135 000 000) millions Fcfa.		

13.2. Evaluation du concours

Cette évaluation sera faite sur la base des critères ci-après par un jury AD-HOC désigné par le Maître d'Ouvrage.

N°	CRITERES D'EVALUATION	POINTS
1	Présentation (qualité et clarté du dossier)	03
2	Pertinence de l'option architecturale	20
3	Utilisation optimale du terrain	08
4	Prise en compte de l'approche « handicapé et Genre »	04

5	Fonctionnalité du projet	15
6	Rentabilité d'exploitation de l'ouvrage (Bilan thermique et économie d'énergie)	07
7	Respect des lois et règlements en matière de gestion urbaine et environnementale	07
8	Qualité et présentation du projet (originalité, rendu,)	04
9	Simplicité des options technologiques et techniques	15
10	Coût du projet	07
11	Respect du programme	07
12	Capacité financière	03
TOTAL		100

A l'issu de l'analyse du dossier de concours, seuls les offres ayant eu les trois premières notes feront l'objet d'une évaluation de la note financière.

13.3. Critères essentiels

Critères d'évaluation des offres techniques

Les offres techniques seront évaluées sur cent (100) points selon les critères suivants :

Nº	DESIGNATION DES CRITERES	POINTS
1	Présentation générale de l'offre	05
2	Méthodologie	10
3	Qualification et expérience du personnel ressource	50
4	Les références du soumissionnaire au cours des dix (10) dernières années dans la réalisation des prestations similaires (la conception-réalisation architecturale)	25
5	Moyens logistiques et matériels à mobiliser	10
TOTAL		100

Les détails de ces critères d'évaluation des moyens humains sont précisés dans la grille jointe en annexe du DAO.

Critères d'évaluation des offres financières

Seules les offres financières des soumissionnaires dont les offres administratives et techniques auront été déclarée recevables à l'issu de l'examen de la conformité des pièces administratives (1^e étape) et de l'évaluation technique (2^e étape) seront évaluées et notées, en fonction des critères ci-après :

$$NF = (MMd \times 100) / MS$$

NF = Note relative au montant de l'offre financière du soumissionnaire ;

MMd = Montant évalué de l'offre la moins-disante ;

MS = Montant évalué du soumissionnaire

Une pondération sera faite entre la note technique et la note financière pour obtenir la note finale **N** (note technico-financière) suivant la formule ci-après :

$$N = [(50 \times \text{Note Concours}) + (30 \times \text{Note Technique}) + (20 \times \text{Note Financière})] / 100$$

NC = Note concours

14. Méthode de sélection des cabinets

Le jury de la SIC ne tiendra compte que des critères de sélection et de notation du DAO et retiendra les trois meilleurs projets à l'issu de son évaluation. Les soumissions se verront alors être classées par ordre de mérite en fonction de cette dernière.

15. Primes

A l'issue de toutes les analyses, les trois œuvres classées premières par le jury seront primées de la manière suivante :

- Premier meilleur projet : trente millions (30 000 000) Francs CFA ;
- Deuxième meilleur projet : vingt millions (20 000 000) Francs CFA ;
- Troisième meilleur Projet : quinze millions (15 000 000) Francs CFA.

16. Documents à remettre par les concurrents

16.1 Etablissement de l'offre

Les soumissionnaires devront fournir les pièces en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels.

16.2 Présentations du pli contenant les offres

Les offres seront présentées comme suit, sous anonymat :

- Volume A- Emballage A : Dossier Administratif ;
- Volume B- Emballage B : Dossier Technique ;
- Volume C- Emballage C : Dossier Financier ;
- Volume C'- Emballage C' : Dossier Financier Témoin (pour ARMP)
- Volume D- Emballage D : Dossier Concours (Offres artistiques)
- Emballage A, B, C, C'et D seront mis dans l'emballage E « *anonymat* » et devra uniquement porter la mention de l'appel d'offres.

NB : Le défaut de présentation de cette offre témoin entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné dès l'ouverture des plis par la Commission Interne de Passation des Marchés de la SIC.

16.3 Les documents physiques

Les concurrents doivent obligatoirement présenter les études d'esquisse du projet comprenant les pièces suivantes en sept (07) exemplaires dont un non plié pour affichage :

Esquisses

Documents graphiques

- 1) Volumétrie couleur de l'ensemble ;
- 2) Vues significatives en couleurs des façades (éch 1/100) ;
- 3) Plan de tous les niveaux au (éch 1/100) ;
- 4) Deux coupes générales au choix du candidat (éch 1/100)
- 5) Plan de Masse d'ensemble (éch 1/200) ;

Documents écrits

- 6) Notice architecturale et technique traitant de :
 - L'analyse du programme proposé par le Maître d'Ouvrage ;
 - Des études économiques dont les conclusions étayent le programme et les choix proposés ;
 - L'insertion dans le site et du parti fonctionnel ;
 - Des dispositions générales techniques envisagées ;
 - Des délais de réalisation ;
 - De la synthèse et des propositions de campagnes de reconnaissances géologiques, environnementales ou urbaines.
 - Le bilan énergétique de l'ouvrage ;
- 7) Notice économique faisant ressortir l'étude de comptabilité du projet avec l'enveloppe financière des travaux.

16.4 Les documents numériques quatre supports digitaux deux (02) CD et deux (02) clé USB) :

- 8) Tous les plans (au format PDF, pln, DWG, BIM et autres,) ;
- 9) Les perspectives et maquettes virtuelles du projet (vidéogramme intérieure et extérieure) ;
- 10) Tous les documents écrits du projet (au format Word, Excel, Powerpoint Microsoft Project et autres) ;

NB : Les différentes parties de chaque offre devront être séparées par des intercalaires de couleur autre que le blanc, de manières à rendre celle-ci facilement exploitable.

11) Un descriptif de l'étendue de la mission de l'architecte ;

12) Une offre financière relative, qui pourra servir de base de négociation en prévision de la poursuite du mandat, sur lequel il sera écrit :

« ANONYMAT »

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement du jury »

18. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

29. Attribution du marché

Le Directeur Général de la SIC, Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'attribuer le marché au groupement dont les offres de concours, techniques et financières ont été reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui aura obtenu la note générale la plus élevée.

21. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Programmes et Projets et à la Cellule des Marchés, sises à la Direction Générale de la SIC, B.P. 387 Yaoundé, Téléphone : 222 23 01 59, Fax : 222 22 51 19 web site : www.sic.cm, E-mail : info@sic.cm, face immeuble T. BELLA au Quartier Hippodrome à Yaoundé.

NB : « Pour toute dénonciation faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517. »

Yaoundé, le **12 JUIN 2026**

LE DIRECTEUR GENERAL,

(e)

Dr. AHMADOU SARDAOUNA

Copies :

- PCA/SIC
- PCIPM-SIC
- ARMP
- AFFICHAGE
- ARCHIVES –CHRONO.

ITEM 1 : TENDER NOTICE

**NOTICE OF A RESTRICTED NATIONAL TENDER WITH COMPETITIVE BIDDING
N°019/ AONRC/SIC/CIPM/2026 OF 12 JUNE 2026 FOR ARCHITECTURAL AND
TECHNICAL STUDIES FOR THE CONSTRUCTION OF A HIGH-RISE BUILDING
COMPLEX AT THE FLOWER MARKET IN THE BONAPRISO DISTRICT, DOUALA**

**FINANCING: SIC INVESTMENT BUDGET, EXERCISE: 2026 AND ONWARDS
CHARGE: LINE NO. 21 93 11 12**

1. Subject of the National Call for Tenders with competition

With a view to reviving large-scale housing construction, enhancing the SIC's brand image, and developing a strategic urban site, the SIC management team plans to develop a high-rise complex comprising rental offices, luxury housing and leisure facilities, in order to maintain the socio-economic vitality of the site known as the Flower Market in the Bonapriso district of Douala in line with its vision, and to enhance the value of its land holding TF No. 2628/Wouri SIC.

It is with this in mind that the Managing Director of the Cameroon Real Estate Corporation (SIC) is launching a restricted national tender with a design competition, with a view to selecting the best architectural design for the construction of a high-rise residential complex named '**Marché des fleurs**'. This large-scale project involves residential units, retail premises and rental offices in the Bonapriso district of Douala. It is with this in mind that the Managing Director of the Cameroon Real Estate Corporation (SIC) is launching a restricted national call for tenders with a design competition, with a view to selecting the best architectural design for the construction of the **Marché des Fleurs** building. This large-scale project involves housing, retail units and rental offices in the Bonapriso district of Douala.

2. Consistency of services and allocation

The services specified in the terms of reference will be divided into two phases:

- Phase I: the architectural competition at sketch level;
- Phase II: The completion of architectural and technical studies (complete studies) in the Summary and Final Preliminary Project (APS/APD) phase and the preparation of the business consultation file (DCE), for the selected proposal.

3. Participation

Participation in this Restricted National Invitation to Tender with Competition is open exclusively to architectural firms in consortium with engineering firms that were pre-selected following the Manifestation of Interest Notice No. xxxxxx/ASMI/SIC/SIC/2026 of xxxxxxxxx. The said firms are :

Order number	Consultant Names	Address
1	Groupement AIDA SARL & COMPETING SARL	AIDA SARL BP 6769 Yaoundé Tel : 237 222 235 770 / 696 221 511 Email : aida.architecture@yahoo.fr
2	Groupement BOUBAN NGU DESCO & INTEGC SARL	BP 7953 Yaoundé -Cameroun Tel :(237) 677 581 606 Email : ebubanngu@yahoo.fr
3	Groupement TROPFEN & NDB & ATECS	BP 34807 Yaoundé -Cameroun Tel :(237) 675 166 495 / 694 712 568 Email :

4. Funding

The services covered by this Consultation will be financed by the SIC Investment Budget for the 2026 and subsequent financial years, on budget allocation line 21931112.

5. Estimated cost

The estimated cost of the services including tax is four hundred and fifty million (450,000,000) CFA francs.

6. Consultation of the National Restricted Call for Tenders with Competition

The Tender File may be consulted during working hours as from the date of publication of this Notice, at the **Procurement Unit** of the **Cameroon Real Estate Corporation (SIC)**, located at the Head Office, Rue 510, Avenue de l'Indépendance, P.O. Box 387 Yaoundé, Tel.: (+237) 222 23 01 59, Website: www.sic.cm, E-mail: info@sic.cm, opposite the T. BELLA Building, Hippodrome District, Yaoundé.

7. Provisional Bid Security

Each bidder must attach to the administrative documents a stamped bid bond, bearing a handwritten statement and accompanied by a receipt from the Caisse de Dépôts et de Consignations (CDEC), in an amount equivalent to one percent (1%) of the estimated cost, i.e., **Four million five hundred thousand (4 500 000) CFA francs**. This bid bond must be issued by a **first-class bank or an insurance company approved by the Ministry of Finance**, the list of which appears in the Tender File. The validity period of the bid bond shall be **thirty (30) days beyond the original validity period of the bids**.

The bid bond shall be automatically released after the publication of the tender results for bidders who are not successful. For the successful bidder, it shall be released after the constitution of the final performance bond.

8. Acquisition of the National Restricted Appeal File with Competition

The Tender File may be obtained from the Secretariat of the Procurement Unit of the Cameroon Real Estate Corporation (SIC), located at the Head Office, Rue 510, Avenue de l'Indépendance, P.O. Box 387 Yaoundé, opposite the T. BELLA Building, Hippodrome District, Yaoundé. It shall be available as from the date of publication of this Notice, upon presentation of a receipt of payment of a non-refundable fee of **two hundred thousand (200,000) CFA francs**, payable into the CAS-ARMP at BICEC.

9. Execution time

The execution period planned by the Project Owner for the completion of the services of phase I is one (01) month and nine (09) months for phase II.

10. Admissibility of offers

Under penalty of rejection, the required documents in the administrative file must be produced in originals or certified true copies by the issuing service or an administrative authority in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Call for Tenders.

They must necessarily be dated less than three (03) months prior to the original date of submission of tenders or have been drawn up after the date of signature of the Notice of Limited National Tender with Competition.

Any offer that does not comply with the requirements of the Call for Tenders with Competition will be declared inadmissible, in particular the absence of a stamped submission guarantee with a handwritten mention accompanied by the receipt from the CDEC. or the non-compliance with the models of the DAO parts. Offers received after the date and time of submission will be declared inadmissible at the bid opening session.

11. Submission of offers

Bids must be written in **French or English** and submitted in **seven (7) copies**, including **one (1) original** and **six (6) copies**, clearly marked as such. They must be **submitted in sealed envelopes**, stamped, **without any indication of the bidder's identity**, and delivered against a

receipt in the **ARMP bid register** at the Secretariat of the Procurement Unit of the **Cameroon Real Estate Corporation (SIC)**, located at the Head Office, Rue 510, Avenue de l'Indépendance, P.O. Box 387 Yaoundé, Tel.: (+237) 222 23 01 59, Fax: 222 22 51 19, Website: www.sic.cm , E-mail: info@sic.cm , opposite the T. BELLA Building, Hippodrome District, Yaoundé, **no later than 12 August 2026 at 1 pm local time**. Each envelope must bear the following mention:

**NOTICE OF A RESTRICTED NATIONAL TENDER WITH COMPETITIVE BIDDING
N°019/ AONRC/SIC/CIPM/2026 OF 12 JUNE 2026 FOR ARCHITECTURAL AND
TECHNICAL STUDIES FOR THE CONSTRUCTION OF A HIGH-RISE BUILDING
COMPLEX AT THE FLOWER MARKET IN THE BONAPRISO DISTRICT, DOUALA**

“ONLY TO BE OPENED DURING THE COUNTING SESSION”

NB: in addition to the number of copies of the financial offer required, the bidder is required to present a copy of this financial offer in another sealed envelope to serve as a marked financial test offer, intended for the ARMP for preservation.

12. Opening of bids

The opening of **Envelope A (Administrative Documents)** shall take place on **12 August 2026 at 02 pm local time**, by the Internal Procurement Committee of SIC, in the presence of bidders or their duly authorized representatives who are fully familiar with the Tender File. The opening will be held in the SIC Conference Room, located at the Head Office of the Cameroon Real Estate Corporation (SIC), Rue 510, Avenue de l'Indépendance, P.O. Box 387 Yaoundé, Tel.: (+237) 222 23 01 59, Website: www.sic.cm, E-mail: info@sic.cm, opposite the T. BELLA Building, Hippodrome District, Yaoundé.

Envelope D of the competition file (sealed and anonymous) will be sent by the CIPM to the jury.

The opening of **Envelope C (Technical Proposal Documents)**, which includes the estimated project cost, the bidder's references, and the total project cost, will be conducted under the same conditions at a later date. This date will be communicated to bidders who have met the required administrative conditions and achieved a minimum score of eighty (80) out of one hundred (100) points in the competition phase.

13. Evaluation criteria

13.1. Elimination criteria (one criterion is sufficient to eliminate the offer)

No.	DESIGNATION OF CRITERIA YES NO	YES	NO
1	Non-compliant administrative file after the 48-hour deadline		
2	Incomplete technical file		
3	False declarations or falsified documents		
4	Absence of a stamped handwritten bid bond accompanied by a CDEC receipt at the opening of the bids		
5	CEDC receipt related to the bid bond was not provided 48hours after the bids were opened		
6	Omission in the financial offer of a qualified unit price		
7	Presence of financial information concerning the firm's fees in the administrative or technical file.		
8	Absence of financial capacity equal to or greater than 30% (or one hundred and thirty five million (135 000 000) the amount of the projected cost,		

13.2. Competition Evaluation

This assessment will be made on the basis of the following criteria by an AD-HOC jury appointed by the Project Owner.

No.	EVALUATION CRITERIA	POINTS
1	Presentation (quality and clarity of the file)	03
2	Relevance of the architectural option	20
3	Optimal use of the land	08
4	Taking into account the 'disabled and gender' approach	04
5	Project functionality	15
6	Operating profitability of the structure (Thermal balance and energy saving)	07
7	Compliance with laws and regulations regarding urban and environmental management	07
8	Quality and presentation of the project (originality, rendering,)	04
9	Simplicity of technological and technical options	15
10	Project cost	07
11	Compliance with the program	07
12	financial capacity	03
TOTAL		100

Following the analysis of the competition documents, only the bids with the three highest scores shall proceed to the financial evaluation and the verification of the compliance of the administrative and technical documents (updated as applicable) for each respective bidder.

13.3. Essential criteria

Evaluation criteria for technical offers

Technical offers will be evaluated out of one hundred (100) points according to the following criteria:

No.	DESIGNATION OF CRITERIA	POINTS
1	General presentation of the offer	05
2	Methodology	10
3	Qualification and experience of the resource personnel	50
4	The references of the bidder during the last ten (10) years in the realization of similar services (architectural design-realization)	25
5	Logistical and material resources to be mobilized	10
TOTAL		100

The details of these human resources assessment criteria are specified in the grid attached to the DAO.

Evaluation criteria for financial offers

Only the financial offers of bidders whose administrative and technical offers have been declared admissible following the examination of the conformity of the administrative documents (1st stage) and the technical evaluation (2nd stage) will be evaluated and scored, based on the following criteria:

$$NF = (MMd \times 100) / MS$$

NF = Note relating to the amount of the tenderer's financial offer;

MMd = Assessed amount of the lowest offer-saying;

MS = Bidder's assessed amount

A weighting will be made between the technical score and the financial score to obtain the final score N (technical-financial score) according to the following formula:

$$N = [(50 \times \text{Competition Score}) + (30 \times \text{Technical Score}) + (20 \times \text{Financial Score})] / 100$$

NC = Competition note

14. Firm selection method

The SIC jury shall consider only the selection and scoring criteria specified in the Tender File (DAO) and shall select the three best projects following its evaluation. The submissions will then be ranked in order of merit based on this evaluation.

15. Bonuses

At the end of all the analyses, the three works ranked first by the jury will be awarded prizes as follows:

- First best project: thirty million (30,000,000) CFA francs;
- Second best project: twenty million (20,000,000) CFA francs;
- Third Best Project: fifteen million (15,000,000) CFA Francs.

16. Documents to be submitted by the bidders

a. Preparation of the Bid

Bidders shall submit the documents in seven (07) copies, including one (01) original and six (06) copies, each clearly marked as such.

b. Submission of the Envelope Containing the Bids

The offers will be presented as follows, under anonymity:

- Volume A- Packaging A: Administrative File;
- Volume B- Packaging B: Technical File;
- Volume C- Packaging C: Financial File;
- Volume C'- Packaging C': Financial Record Witness (for ARMP);
- Volume D- Packaging D: Competition File (Artistic Offers);

Packaging A, B, C, C and D will be put in packaging E «anonymity» and must only bear the mention of the call for tenders.

NB: Failure to submit this reference (witness) offer shall result in the disqualification of the candidate's bid upon opening of the envelopes by the SIC Internal Procurement Committee.

16.3 Les documents physiques

The physical documents

Competitors must necessarily submit the project sketch studies including the following pieces in seven (07) copies, one of which is unfolded for display:

Sketches

Graphic documents :

- Color volumetry of the set;
- Significant views in color of facades (1/100);
- Plan of all levels at (ch 1/100);
- Two general cups at the candidate's choice (check 1/100)
- Overall Mass Plan (1/200);

Written documents :

- Architectural and technical notice dealing with:
 - The analysis of the program proposed by the Project Owner;
 - Economic studies whose conclusions support the proposed program and choices;
 - The insertion into the site and the functional party;
 - General technical provisions envisaged ;
 - Deadlines for completion;
 - Of the synthesis and proposals for geological, environmental or urban recognition campaigns...;

- The energy balance of the structure;
- o Economic notice highlighting the accounting study of the project with the financial envelope of the work.

16.4 The digital documents four digital media two (02) CD and two (02) USB key):

- o All the plans (in PDF format, pln, DWG, BIM and others,);
- o The project’s perspectives and virtual models (indoor and outdoor videogram);
- o All written project documents (in Word, Excel, Microsoft Project PowerPoint and other formats);

NB : The different parts of each offer must be separated by dividers of a color other than white, in order to make it easily usable.

- o A description of the scope of the architect’s mission;
- o A relative financial offer, which can serve as the basis for negotiation in anticipation of the continuation of the mandate, on which it will be written:

“ANONYMITY”

'To only open during the jury count'

17. Bid Validity Period

Bidders shall remain bound by their bid for **ninety (90) days** from the deadline set for submission of bids.

18. Award of contract

The General Manager of SIC, acting as the Contracting Authority, reserves the right to award the contract to the consortium whose competition, technical, and financial submissions are substantially in accordance with the Tender Documents and which achieves the highest overall evaluation score.

19. Additional information

Additional information may be obtained during working hours from the **Programs and Projects Department** and the **Procurement Unit**, located at the Head Office of SIC, P.O. Box 387 Yaoundé, Tel.: 222 23 01 59, Fax: 222 22 51 19, Website: www.sic.cm, E-mail: info@sic.cm, opposite the T. BELLA Building, Hippodrome District, Yaoundé.

NB: “For reporting any acts or cases of corruption, please contact **CONAC** at **1517.**”

Yaoundé, **12 JUNE 2026**

THE GENERAL MANAGER,
(e)
Dr. AHMADOU SARDAOUNA

Copies:

- PCA/SIC
- ARMP
- PCIPM-SIC
- DISPLAY
- ARCHIVES – CHRONO.

**PIECE N° 4 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL OFFRES NATIONAL RESTREINT
AVEC CONCOURS
(RGAOC)**

TABLE DES MATIERES

1. Généralités.....	23
2. Fraude et corruption	24
3. MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :.....	24
4. Délais de remise des plis :	25
5. RECOURS :.....	25
6. Soumission, réception et ouverture des propositions :	25
7. LANGUE DE L'OFFRE :	26
8. PROPOSITION TECHNIQUE	26
9. PROPOSITION FINANCIERE	27
10. EVALUATION DES PROPOSITIONS	27
11. Négociations.....	29
12. Attribution du contrat	30
13. PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION ET RECOURS.....	30
14. Validité des offres	31
15. Confidentialité	31
16. Signature du Marché.....	31
17. CAUTIONNEMENT DEFINITIF.....	31

1. GENERALITES

1.1. Le Maître d'Ouvrage sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAC).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition artistique (architecturale) et une proposition technique ainsi que financière pour la réalisation des prestations définies dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Le Soumissionnaire retenu, doit achever les prestations de chaque phase dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations de la phase concernée ou de celle fixée dans ledit ordre de service.

1.5. En vue de permettre aux candidats d'avoir les informations sur les conditions locales à prendre en compte dans l'établissement de leurs propositions, le Maître d'Ouvrage est tenu d'organiser à leur intention, une conférence préparatoire aux propositions, et une visite du site. Les lieux, date et heure de ces rencontres doivent être précisés dans le RPAO. Il est recommandé aux candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à cette conférence préparatoire aux propositions. Mais la participation à ce genre de réunion n'est pas obligatoire.

En cas de nécessité de renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire ou la visite du site, les représentants des candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO.

1.6. Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents :

1.7. Veuillez noter que

- i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que
- ii. Le Maître d'Ouvrage n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.8. Les soumissionnaires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'un contrat ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les soumissionnaires ne doivent pas être engagés pour des prestations qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage

1.9. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire. Sauf s'il est indiqué qu'il s'agit de « jour ouvrable ». Un jour ouvrable est un jour de travail officiel du Maître d'Ouvrage, à l'exclusion des jours fériés officiels.

Financement :

La source de financement des prestations objet du présent appel d'offres, ainsi que son coût global prévisionnel sont précisés dans le RPAO.

2. FRAUDE ET CORRUPTION

2.1. Les soumissionnaires, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés. En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

2.2. À tout moment, avant la soumission des propositions, Le Maître d'Ouvrage peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addendas sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. Le Maître d'Ouvrage avec copie au Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de préqualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

2.4. Le recours doit être adressé au Ministre chargé des Marchés Publics avec copies au Maître d'Ouvrage, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission. Il doit parvenir au plus tard Cinq (05) jours avant la date d'ouverture des offres.

2.5. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

3. MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :

3.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif dans les mêmes conditions que l'Avis d'Appel d'Offres.

3.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

3.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, le cas échéant, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 21 du RGAO.

4. DELAIS DE REMISE DES PLIS :

4.1 Le délai de remise des offres contenues dans un pli est défini par le Maître d'ouvrage. Tout pli parvenu au Maître d'Ouvrage après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 13 du RGAO sera déclaré hors délai et ne sera pas réceptionné.

5. RECOURS :

5.1 En cas de recours, il doit être adressé au **Comité d'Arbitrage et d'Examen de recours (CAER-SIC)** avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

6. SOUMISSION, RECEPTION ET OUVERTURE DES PROPOSITIONS :

6.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

6.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

6.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention " ORIGINAL " ou " COPIE ", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

6.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

6.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché ;

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 11 du RGAO ;

iii. Refuse de recevoir notification du marché.

6.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

6.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition artistique reste cachetée et est confiée au Jury AD-HOC compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

7. LANGUE DE L'OFFRE :

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais, auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

8. PROPOSITION TECHNIQUE

8.1. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition. En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation de Le Maître d'Ouvrage, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;

ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;

iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;

iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;

v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

8.2. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise.

8.3. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :

i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;

ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par Le Maître d'Ouvrage (Tableau 4C) ;

iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D) ;

iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;

v. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;

vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ;

vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;

viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

8.4 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

9. PROPOSITION FINANCIERE

9.1. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

9.2. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

9.3. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les) monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO. 3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).

9.4. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage en rapport avec le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

10. EVALUATION DES PROPOSITIONS

a. Généralités

10.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des Marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché.

10.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de Le Maître d'Ouvrage vue de l'attribution d'un Marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

b. Evaluation des Propositions Administratives et Artistiques

10.3. L'ouverture de la séance de dépouillement se fait au plus tard une (01) heure après celle limite de réception des offres fixée dans le dossier d'Appel d'Offres. Le Président de la Commission de Passation des Marchés est tenu de s'assurer que les plis reçus du Maître d'Ouvrage sont fermés et cachetés. Il procède à leur ouverture, vérifie sommairement les pièces administratives produites par les soumissionnaires et paraphe les originaux des offres et les pièces administratives.

10.4. Il donne ou fait donner publiquement lecture des pièces administratives, des principaux éléments constitutifs des offres artistiques, notamment les délais, etc.

10.5. La participation à la séance d'ouverture des plis est restreinte aux représentants des soumissionnaires, et le nombre de représentants par soumissionnaire est limité à un (01), même en cas de groupement d'entreprises.

10.6. Un procès-verbal d'ouverture des plis est établi séance tenante. Ce procès-verbal d'ouverture des plis mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative et leurs

délais. Une copie de l'extrait dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remise à chaque soumissionnaire à sa demande.

10.7. Le procès-verbal de séance d'ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés indique la composition du Jury. Toutefois, les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission et ne sont pas communiquées aux soumissionnaires.

10.8. Le Président de la Commission de Passation des Marchés veille à la conservation de l'original de toutes les offres reçues.

10.9. A la fin de la séance de dépouillement, le Président de la Commission de Passation des Marchés paraphe une copie des dossiers administratifs et des offres artistiques des soumissionnaires qui seront mis à la disposition de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics en même temps que l'offre technique témoin de chaque soumissionnaire.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question. Toutefois, l'absence de la caution de soumission à l'ouverture de plis entraîne le rejet de l'offre.

11. A l'issue du dépouillement, toutes les offres y compris celles qui ont fait l'objet du rejet sont confiées au Jury mis en place par la Commission de Passation des Marchés.

Le jury comprend majoritairement des représentants des corps de métiers concernés par le projet, et au moins un (01) représentant du Maître d'ouvrage. Il sera constitué par Décision du Maître d'Ouvrage.

12. La Commission de Passation des Marchés évalue les pièces Administratives pendant que le jury mis en place évalue les propositions artistiques sur la base de leur conformité au DAO, notamment les termes de référence et les spécifications techniques du DAO, à l'aide des critères d'évaluation, des sous-critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO.

Le jury dispose de onze (11) jours ouvrables au plus pour l'évaluation du dossier administratif et de la proposition artistique.

Chaque proposition conforme se voit attribuer une note de qualification pour la phase de concours proprement dite. Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants du DAO, ou n'atteint pas la note de qualification minimale indiquée dans le RPAO.

13. Le Jury établit un procès-verbal de ses travaux qui mentionne tous les aspects de l'évaluation faite ainsi que la liste des soumissionnaires assortie des notes obtenues. Ce PV indique par ailleurs les soumissionnaires retenus pour l'évaluation technique et est transmis à la Commission de Passation des Marchés.

14. A cette étape de la procédure, et après examen du PV du Jury par la Commission de Passation des Marchés, le Président de ladite Commission, propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué les résultats de l'évaluation pour validation et information des candidats.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualification minimale, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions techniques leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection.

Dans le même temps, Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué informe les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimale, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions techniques. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

c. Ouverture et évaluation des propositions technique et recours

15. Les propositions techniques sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats concernés. Les membres de la Commission de passation des Marchés vérifient l'intégrité des offres et procèdent à leur ouverture. Les noms des candidats et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions techniques. La Commission de passation des Marchés vérifie la présence des éléments constitutifs de chaque proposition technique prescrits dans le RPAO. A l'issue de cette ouverture, le président de la Commission de Passation des Marchés transmet les propositions techniques au Jury pour évaluation. Un procès-verbal de la séance est établi.

16. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

17. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

18. La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés), corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au para- graphe 3.7.

19. En cas de sélection qualité coût, la proposition financière conforme la moins-distante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; $T + P$ étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations comme potentiel attributaire du Marché

20. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, Le Maître d'Ouvrage retient la proposition la moins disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

11. NEGOCIATIONS

11.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois.

Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

11.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. Le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

11.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

11.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, Le Maître d'Ouvrage entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, Le Maître d'Ouvrage exige l'assurance

Que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

11.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, Le Maître d'Ouvrage et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, Le Maître d'Ouvrage invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

12. ATTRIBUTION DU CONTRAT

12.1 Une fois les négociations menées à bien, Le Maître d'Ouvrage attribue et publie les résultats.

12.2 Le candidat est censé commencer sa mission à la date et aux lieux spécifiés dans le RPAO.

13. PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION ET RECOURS

13.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (05) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du Marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

13.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

13.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

13.4. En cas de recours tel que prévu par le régime spécifique des marchés applicable à la SIC, il doit être adressé au (CAER-SIC) avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

14. VALIDITE DES OFFRES

14.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ou à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 13.4 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera purement et simplement rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et considérée comme non conforme.

14.2. Par ailleurs, sauf circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses seront faites par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

15. CONFIDENTIALITE

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

16. SIGNATURE DU MARCHE

16.1. Après publication des résultats, le projet de Marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption.

16.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du Marché, à compter de la date de réception du projet de Marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

16.3. Le Marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

17. CAUTIONNEMENT DEFINITIF

17.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché par Le Maître d'Ouvrage le prestataire fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

17.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du Marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

17.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

17.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du Marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

PIECE N° 5 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

REFERENCES DU RGAO	DISPOSITION DU REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
GENERALITES	
1	<p>Le présent Appel d'Offres National Restreint avec Concours concerne la sélection des cabinets d'architectes en groupement avec les cabinets d'ingénieurs en vue de la participation à un concours d'architecture pour la construction d'un complexe immobilier de type IGH devant abriter bureaux locatifs, des logements de haut standing, des espaces de loisirs au Marché de fleurs dans le quartier Bonapriso à Douala.</p> <p>Maître d'Ouvrage : Le Directeur Général de la Société Immobilière du Cameroun</p> <p>Descriptif de l'opération :</p> <p>Dans l'optique de relancer la production massive de logements, de rehausser l'image de marque de la SIC, et de valoriser un site urbain stratégique, l'équipe dirigeante de la Société Immobilière du Cameroun décide de concilier le haut standing avec la continuité des activités existantes afin de préserver l'encrage socio-économique du site dit marché des fleurs à Bonapriso). Elle décide de se doter d'un complexe immobilier de type IGH alliant modernité et futurologie, devant abriter bureaux locatifs, des logements de haut standing, des espaces de loisirs des activités de culture florales et artisanale, au Marché de fleurs dans le quartier Bonapriso à Douala à la hauteur de sa vision et de valoriser l'assiette foncière de son TF № 2628/Wouri SIC. C'est dans ce sens que le Directeur Général de la Société Immobilière du Cameroun (SIC) lance un appel d'offres national restreint avec concours, en vue du choix d'un meilleur projet artistique pour la construction de l'immeuble Marché des fleurs. Ce projet ambitieux, devant abriter des logements et des commerces ainsi que des Bureaux locatifs au quartier Bonapriso à Douala.</p>
2	<p>Etendue de consultation</p> <p>Mode de sélection : le marché sera attribué au soumissionnaire ayant produit l'offre évaluée la mieux-disante, par combinaison des critères esthétiques, techniques et financiers.</p>
3	<p>Le délai global prévisionnel d'exécution des prestations est de : onze (11) mois, dont (02) mois pour la phase I et neuf (09) mois pour la phase II (maturation des études) sachant que "Dg = Dc + Dm".</p> <p>Pour chacune des phases, le délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations concernées.</p> <p>Les prestations à exécuter sont réparties en deux (02) phases : la phase I (concours) et la phase II (maturation des études).</p> <p>Conférence préalable à l'établissement des offres :</p> <p>Toutes les informations relatives à la conférence préalable à l'établissement des offres seront disponibles à la Direction des Programmes et des Projets sis à la Direction Générale de la SIC, en face de l'immeuble T BELLA au quartier Hippodrome Yaoundé, 510 avenue de l'indépendance BP : 387 Yaoundé Téléphone : 222 23 01 59, Fax : 222 22 51 19 dès publication du DAO. A savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectifs et finalité du projet ; • Enjeux majeurs (budgétaires, fonctionnels, architecturaux, environnementaux) ; • Périmètre et caractéristiques techniques ; • Emplacement du site (accès, contraintes foncières, topographie, etc.) ;

REFERENCES DU RGAO	DISPOSITION DU REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
	<ul style="list-style-type: none"> • Copie Titre Foncier.
4	<p>Source de financement Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par : Budget d'investissement SIC, exercice 2026 et suivants, ligne d'imputation 21931112.</p>
5	<p>CANDIDATS ADMIS A PARTICIPER</p> <p>La participation au présent Appel d'offres national restreint avec concours est réservée aux Cabinets d'architectes en groupement avec des cabinets d'ingénieurs présélectionnés à la suite de l'ASMI N°007/ASMI/SIC/SIC/2026 du 27 février 2026.</p>
6	<p>Le mandataire d'un groupement ne peut se présenter comme membre d'une autre équipe candidate pour la présente consultation. Par contre, les autres membres peuvent se présenter dans d'autres équipes.</p> <p>Chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet. Toutefois, les pièces suivantes : L'attestation de domiciliation bancaire, La quittance d'achat du DAO, le cautionnement de soumission à sortir de la quittance CDEC, la charte d'intégrité et l'engagement à respecter les clauses environnementales et sociales" prévues dans le RPAO sont présentées uniquement par le mandataire du groupement.</p>
7	<p>VISITE DE SITE :</p> <p>Tout soumissionnaire devra joindre à son offre une déclaration sur l'honneur justifiant qu'il a pris connaissance du site des études, accompagnée d'un rapport commenté de la visite.</p> <p><i>NB : cette visite est sous la propre responsabilité du soumissionnaire.</i></p>
8	<p>ECLAIRCISSEMENTS :</p> <p>Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit, à la Direction des Programmes et Projets ou à la Cellule des Marchés de la SIC sise à la Direction Générale de la SIC, Rue 510, Avenue de l'Indépendance, Hippodrome à Yaoundé Tel : 222 23 01 59, Fax : 222 22 51 19.</p> <p>Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins sept (07) jours avant la date limite de dépôt des offres.</p> <p>Tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure doit adresser un recours au Comité d'Arbitrage et d'examen de Recours de la SIC.</p>
9	<p>Tout pli parvenu au Maître d'Ouvrage après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres sera déclaré hors délai et ne sera pas réceptionné.</p>
10	<p>Langue de l'offre :</p> <p>Toutes les pièces remises par le soumissionnaire à quelque titre que ce soit, en application du présent Appel d'Offres, seront établies exclusivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ En langue française ou en langue anglaise ; ✓ En utilisant le système métrique ; ✓ En exprimant tous les prix en Francs CFA pour la comparaison des offres.
PREPARATION DES OFFRES	
11	<p>Soumission, réception et ouverture des propositions</p>
<p>Les offres seront présentées comme suit, sous anonymat :</p> <p>Les concurrents devront fournir les pièces en cinq (05) volumes A, B, et C, C'et</p>	

REFERENCES DU RGAO	DISPOSITION DU REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
	<p>D placés séparément dans cinq (05) emballages A, B, et C, C'et D ces derniers seront mis dans un emballage E qui sera anonyme. Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Volume A- Emballage A : Dossier Administratif ; • Volume B- Emballage B : Dossier Technique ; • Volume C- Emballage C : Dossier Financier ; • Volume C'- Emballage C' : Dossier Financier Témoin (pour ARMP) • Volume D- Emballage D : Dossier Concours (Offres artistiques) • Emballage A, B, C, C'et D seront mis dans l'emballage E « <i>anonymat</i> » <p>Emballage A -Volume A : Dossier Administratif</p> <p>L'emballage A marqué comme tel et cacheté, portera la mention « Dossier Administratif » et devra contenir les pièces ci-dessous désignées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint) ; • Caution de soumission timbrée avec mention manuscrite assortie de la quittance CDEC d'un montant de 4 500 000 FCFA, correspondant au taux de 1% du cout prévisionnel; • Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance du lieu du siège de l'entreprise soumissionnaire datant de moins de trois (3) mois ; • Attestation de conformité fiscale datant de moins de trois (03) mois ; • Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances ; • Quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ; • Attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP ; • Attestation pour soumission délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale datant de moins de trois (03) mois ; • L'attestation et le plan de localisation signés, datés et timbrés datant de moins de trois mois ; • Accord de groupement le cas échéant. Dans ce cas, les pièces c, d, g et h devront être produites pour chacun des membres du groupement ; • Pouvoir de signature du mandataire le cas échéant ; • Les Termes de références (TDR) dûment paraphé à chaque page, signé et cacheté à la dernière page ; • Document justifiant la capacité financière correspondant à 30% du montant prévisionnel ; • Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dûment paraphé à chaque page, et cacheté à la dernière page ; • Une déclaration sur l'honneur de visite de site signée et datée du soumissionnaire ; <p>Emballage B- Volume B : Dossier Technique</p> <p>L'emballage B marqué comme tel et cacheté, portera la mention « Dossier » et devra contenir les différents éléments ci-dessous désignés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lettre de soumission de la proposition technique timbrée ; • Présentation du candidat : une présentation de l'organisation de sa structure ainsi que son expérience générale ; • Le personnel technique sera composé comme suit : • Un Architecte Chef de mission (BAC+5) inscrit au tableau de l'Ordre National des Architectes du Cameroun (ONAC), ayant au moins quinze ans (15) d'expériences, en particulier dans la conception des immeubles à grande

REFERENCES DU RGAO	DISPOSITION DU REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
	<p>hauteur (IDH) à usage à usage mixte. Avec une connaissance approfondie des normes architecturales, environnementales et de sécurité ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un Architecte de conception (BAC+5), inscrit à l'Ordre National des Architectes du Cameroun (ONAC) et ayant une expérience d'au moins dix (10) ans dans le domaine de compétences créatives solides et capacité à intégrer les aspects fonctionnels du bâtiment tout en respectant les normes de sécurité et d'urbanisme. Il sera chargé de la création et du développement des concepts architecturaux. Il travaille en étroite collaboration avec l'architecte principal pour définir l'esthétique et la fonctionnalité du bâtiment : • Un Architecte d'intérieur (BAC+5), inscrit à l'ordre national des Architectes du Cameroun (ONAC) et ayant une expérience d'au moins cinq (05) ans en design extérieur pour des bâtiment de grande hauteur, avec une compréhension des matériaux, de l'éclairage, et de la circulation intérieure. Il doit avoir conduit avec succès comme architecte d'intérieur. • Un Ingénieur de Génie Civil (BAC+5) responsable des études structurales, inscrit à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil du Cameroun (ONIGC), ayant au moins quinze (15) années d'expérience en particulier dans le domaine de conception de structures pour les bâtiments de grande hauteur. Maitrise des normes sismiques, des charges et des contraintes propres aux IGH ; • Un Ingénieur de Génie Civil (BAC+5), assistant au responsable structure, inscrit à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil du Cameroun (ONIGC), ayant au moins quinze (10) années d'expérience en particulier dans le domaine de conception de structures pour les bâtiments de grande hauteur. Maitrise des normes sismiques, des charges et des contraintes propres aux IGH ; • Un ingénieur des lots technologiques, (BAC+5) ayant une expérience d'au moins dix (10) années en tant qu'ingénieur chargé de la conception des réseaux fluides et inscrit à l'ordre des ingénieurs de génie mécanique ; • Un ingénieur électrique, (BAC+5) ayant une expérience d'au moins dix (10) années en tant qu'ingénieur chargé de la conception des réseaux électrique inscrit à l'ordre des ingénieurs de génie électrique ; • Un Géotechnicien, ayant une expérience en études géotechniques. Titulaire d'un master en génie civil et avec une formation en géotechnique • Un Responsable de gestion environnementale (Minimum BAC+3) Ayant une expérience pertinente dans les études d'impact environnemental et social (EIES) : • Un responsable des études économique et financière (minimum BAC+3) en science économique avec une expérience dans la réalisation des études économiques et financières ; • Un projecteur (minimum BAC+3) ayant une expérience pertinente dans les études similaires ; • Un ingénieur métreur (minimum BAC+5) ayant une expérience pertinente dans travaux similaires. • Les références du candidat : Elles seront présentées dans un portfolio créatif avec Approche d'Innovation Durable et devront contenir : <ul style="list-style-type: none"> • 3 à 5 projets représentatifs, illustrant la créativité et durabilité ; • Note d'intention sur l'approche architecturale et les solutions durables ; • Intégration de la mobilisation des ressources locales ;

REFERENCES DU RGAO	DISPOSITION DU REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
	<ul style="list-style-type: none"> • L'approche méthodique : Elle devra ressortir les éléments : <ul style="list-style-type: none"> • Description du processus de travail ; • Méthode de collaboration interdisciplinaire ; • Intégration des experts dans la gestion du projet ; • La justification de la disponibilité du matériel proposé (Moyens logistiques pour l'étude). <ul style="list-style-type: none"> • Le devis estimatif surfacique ; • Par ailleurs, le concurrent devra impérativement joindre à son offre, le calendrier d'exécution des prestations. <p>NB : la liste du personnel devra être accompagnée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Du CV de chaque personnel daté, signé et avec demi photo 4x4 ; • Des copies certifiées conformes du diplôme de chaque personnel par une autorité administrative ; • D'une attestation d'inscription à l'Ordre National (ONIGC, ONAC) ; • D'une attestation de disponibilité datée et signée pour chacun des personnels clés <p>Emballage C- Volume C : Dossier Financier « L'emballage C » marqué comme tel et cacheté, portera la mention « Dossier Financier » et contiendra l'Offre financière qui comprendra les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La soumission financière timbrée (voire modèle joint) ; • Le devis estimatif avec indication des montants hors taxes et toutes taxes comprises ; • Le bordereau des prix unitaires hors taxes, signé avec indication des prix en chiffres et en lettres. • Le sous-détail des prix ; • Les offres financières seront exprimées pour un montant en Francs CFA, en chiffres et en lettres. <p>Emballage C'-Volume C': Dossier Financier Témoin (pour ARMP) L'emballage C' marqué comme tel contiendra la proposition financière et sera destiné à l'ARMP pour conservation.</p> <p>Emballage D- Volume D : Dossier Concours L'emballage D marqué comme tel et cacheté, portera la mention « Dossier Concours » et contiendra les pièces graphiques et écrites de la proposition architecturale, produites en originaux (01) et en copies (06).</p> <p>Les documents Physiques Les concurrents doivent obligatoirement présenter les études d'esquisse du projet et APS comprenant les pièces graphiques suivantes en sept (07) exemplaires dont un non plié pour affichage :</p> <p>Esquisses Documents graphiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Volumétrie couleur de l'ensemble ; • Vues significatives en couleurs des façades (éch 1/100) ; • Plan de tous les niveaux au (éch 1/100) ; • Deux coupes générales au choix du candidat (éch 1/100)

REFERENCES DU RGAO	DISPOSITION DU REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de Masse d'ensemble (éch 1/200) ; <p>Documents écrits</p> <ul style="list-style-type: none"> • Notice architecturale et technique traitant de : • L'analyse du programme proposé par le Maître d'Ouvrage ; • Des études économiques dont les conclusions étayent le programme et les choix proposés ; • L'insertion dans le site et du parti fonctionnel ; • Des dispositions générales techniques envisagées ; • Des délais de réalisation ; • De la synthèse et des propositions de campagnes de reconnaissances géologiques, environnementales ou urbaines. • Le bilan énergétique de l'ouvrage ; • Notice économique faisant ressortir l'étude de comptabilité du projet avec l'enveloppe financière des travaux. <p>Documents numériques quatre supports digitaux deux (02) CD et deux (02) clé USB) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tous les plans (au format PDF, pln, DWG, BIM et autres,) ; • Les perspectives et maquettes virtuelles du projet (vidéogramme intérieure et extérieure) ; • Tous les documents écrits du projet (au format Word, Excel, Powerpoint Microsoft Project et autres) ; <p>Emballage E « ANONYMAT » : EMBALLAGE A ; B ; C, C'et D « L'Emballage E » marqué comme tel et scellé, portera la mention « ANONYMAT » et devra contenir toutes les pièces constitutives des offres (emballages A, B, C, C'et D) cachetés et placés suivants les consignes précédentes. Il sera écrit sur cet emballage E et portera uniquement la mention de l'Appel d'Offres.</p> <p>NB : Les différentes parties de chaque offre devront être séparées par des intercalaires de couleur autre que le blanc, de manières à rendre celle-ci facilement exploitable.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un descriptif de l'étendue de la mission de l'architecte ; • Une offre financière relative, qui pourra servir de base de négociation en prévision de la poursuite du mandat, sur lequel il sera écrit : <p style="text-align: center;">« ANONYMAT »</p>
	<p>OUVERTURE DES PLIS : L'ouverture des plis se fera en deux (02) temps suivant la procédure de l'Appel d'Offres avec Concours.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans un premier temps, l'on procèdera à l'ouverture de l'enveloppe A Dossier administratif par la Commission Interne de Passation des Marchés de la SIC siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentant dûment mandaté qui souhaitent y assister et ayant une parfaite connaissance du dossier. Puis elle transmet au jury AD HOC l'enveloppe D du dossier concours (scellée et anonyme) ; • Dans un second temps, l'ouverture de l'enveloppe B du dossier technique des propositions techniques comprenant le coût estimatif du projet, les références du soumissionnaire et le coût global du projet sera réalisée dans les mêmes conditions, à une date ultérieure qui sera communiquée aux soumissionnaires ayant satisfait aux conditions

REFERENCES DU RGAO	DISPOSITION DU REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
	<p>administratives requises</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'enveloppe C du dossier financier sera quant à elle ouverte ultérieures par la CIPM. Seules les offres des soumissionnaires ayant atteint la note artistique requise seront ouvertes dans les mêmes conditions.
	<p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.</p> <p>En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.</p> <p>Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies ; ✓ Les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires ; ✓ Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ; ✓ Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; ✓ Les plis non-conformes au mode de soumission ; ✓ Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO ; ✓ L'absence de la caution de soumission timbrée assortie d'une quittance CDEC délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. ✓ Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.
	<p>Les date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</p> <p>Toutes les offres sont attendues au secrétariat de la Cellule des Marchés sise à la Direction Générale de la Société Immobilière du Cameroun (SIC), 510 avenue de l'indépendance, B.P. 387 Yaoundé, au plus tard le 12 Août 2026 à 13 heures précises, heures locales.</p>
CRITERES D'EVALUATION	
	<p>Critères éliminatoires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dossier administratif incomplet ou non conforme après le délai de 48 heures ; • Dossier technique incomplet/non validé ; • Fausses déclarations ou pièces de falsifiées ; • L'absence du cautionnement de soumission timbré assorti de la quittance CDEC ; • Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire qualifié ; • Présence d'une information financière concernant les honoraires du cabinet dans le dossier administratif ou technique ; • Absence de document justifiant la capacité financière correspondant à 30% du montant prévisionnel.

REFERENCES DU RGAO	DISPOSITION DU REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
	<p>Evaluation de la phase I (concours) Cette évaluation sera faite sur la base des critères ci-après par un jury AD-HOC désigné par le Maître d'Ouvrage.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présentation (qualité et clarté du dossier) : 03pts • Pertinence de l'option architecturale : 20pts • Utilisation optimale du terrain : 08pts • Prise en compte de l'approche « handicapé et Genre » : 04pts • Fonctionnalité du projet : 15pts • Rentabilité d'exploitation de l'ouvrage (Bilan thermique et économie d'énergie) : 07pts • Respect des lois et règlements en matière de gestion urbaine et environnementale : 07pts • Qualité et présentation du projet (originalité, rendu,) : 04pts • Simplicité des options technologiques et techniques : 15pts • Coût du projet : 07pts • Respect du programme : 07pts • Capacité financière : 03pts <p>Pour un total de 100 points A l'issu de l'analyse du dossier de concours, seuls les offres ayant eu les trois premières notes feront l'objet d'une évaluation de la note financière suivant le cas de chaque concurrent.</p>
	<p>PRIMES</p> <p>A l'issue de toutes les analyses, les trois œuvres classées premières par le jury seront primées de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Premier meilleur projet : trente millions (30 000 000) Francs CFA ; - Deuxième meilleur projet : vingt millions (20 000 000) Francs CFA ; - Troisième meilleur Projet : quinze millions (15 000 000) Francs CFA.
	<p>Evaluation de l'Offre technique</p> <p>L'évaluation des offres techniques sera faite suivant les critères essentiels ci-après définis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présentation générale de l'offre) : 05 pts • Méthodologie : 10pts • Qualification et expérience du personnel ressource : 50pts • Expérience dans la réalisation des prestations similaires : 25pts • Moyens logistiques et matériels à mobiliser : 10pts
	<p>Détermination de la note financière (100pts)</p> <p>Pour la détermination de la note financière (NF) d'un soumissionnaire, le montant à considérer est le coût global du projet proposé dans son offre. La formule utilisée pour établir la note financière de chaque soumissionnaire est la suivante :</p> $NF = 100 \times PF_m / PF,$ <p>NF : note financière du candidat considéré, PF_m : proposition financière la moins disante enregistrée à l'ouverture des offres techniques, PF : montant de la proposition du candidat considéré.</p> <p>Détermination de la note générale de chaque soumissionnaire Les poids respectifs attribués aux notes artistiques, techniques et financières sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • a = (poids de la note artistique à préciser) [compris entre 0,4 et 0,5] • t = (poids de la note technique à préciser) [compris entre 0,4 et 0,5]

REFERENCES DU RGAO	DISPOSITION DU REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
	<p>• f = (poids de la note financière à préciser) [compris entre 0,05 et 0.1] La note globale est : NG : $NG = (a \times NA) + (t \times NT) + (f \times NF)$ Avec : $a + t + f = 1$ NA : Note Artistique NT : Note Technique NF : Note Financière</p>
	<p>Taux de Cautionnement définitif :</p> <p>Le Cocontractant, dans un délai de vingt (20) jours suivant la réception de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations, fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif égal à deux pour cent (2%) du montant hors TVA de la phase concernée, libellé en francs CFA et présenté sous forme d'une garantie bancaire émise par une banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances. Cette garantie sera libérée au plus tard trente (30) jours après la clôture du contrat.</p>
	<p>Attribution du Marché :</p> <p>Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au DAO et évaluée la mieux-disante, par combinaison des critères esthétiques, techniques et financiers c'est-à-dire à celui ayant obtenu la Note Générale la plus élevée.</p>

PIECE N° 6 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES.....	44
Article 1 : Objet du Marché.....	44
Article 2 : Définitions et attributions	44
Article 3 : Langue, lois et règlements applicables	44
Article 4 : Pièces constitutives du Marché	44
Article 5 : Textes généraux applicables	45
Article 6 : Communication	45
Article 7 : Ordre de Service	45
Article 8 : Matériel et personnel	46
Article 9 : Domicile du Cocontractant	46
CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES	46
Article 10 : Cautionnement définitif	46
Article 11 : Montant du Marché	47
Article 12 : Lieu, mode et conditions de paiement	47
Article 13 : Consistance des prix	47
Article 14 : Variation des prix	47
Article 15 : Avance de démarrage	47
Article 16 : Nantissement	48
Article 17 : Régime fiscal et douanier	48
Article 18 : Timbres et enregistrement du Marché	48
CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS.....	48
Article 19 : Consistance des prestations	48
Article 20 : Délais d'exécution des prestations.....	48
Article 21 : Obligations et responsabilités du prestataire	48
Article 22 : Assurances	49
Article 23 : Agrément du personnel	49
Article 24 : Sous-traitance	49
CHAPITRE IV : DE LA RECETTE	50
Article 25 : Commission de Suivi et de Recette Technique et Equipe Projet.....	50
Article 26 : Approbation des études	51
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES	51
Article 27 : Cas de force majeure.....	51
Article 28 : Législation concernant la main d'œuvre.....	51
Article 29 : Pénalités et intérêts moratoires	51
Article 30 : Différends et litiges.....	52
Article 31 : Résiliation du Marché.....	52
Article 32 : Edition et diffusion du présent Marché.....	52
Article 33 : Entrée en vigueur du Marché.....	53

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet la réalisation des études architecturale et technique en vue de la construction d'un complexe immobilier de type IGH alliant modernité et futurologie, devant abriter bureaux locatifs, des logements de haut standing, des espaces de loisirs au Marché de fleurs dans le quartier Bonapriso à Douala.

Article 2 : Définitions et attributions

L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des prestations est le Directeur Général de la Société Immobilière du Cameroun (SIC).

Le Maitre d'Ouvrage est le Directeur Général de la Société Immobilière du Cameroun (SIC).

Le Chef de Service du Marché est un responsable désigné par le Maître d'Ouvrage. Il veille au respect des clauses administratives, techniques, financières et des délais contractuels.

L'Ingénieur du Marché est un responsable désigné par le Maître d'Ouvrage. Il est responsable du suivi technique du Marché.

Article 3 : Langue, lois et règlements applicables

4.1 - La langue utilisée est le français et/ou l'anglais.

4.2 - Le prestataire s'engage à observer les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 4 : Pièces constitutives du Marché

Le prestataire reste soumis aux pièces contractuelles du Marché énumérées ci-dessous selon leur ordre de priorité :

- La lettre d'invitation à soumissionner ;
- La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de références finalisés ou description des services ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les Termes De Référence (TDR) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Le Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) ;
- Le Sous-Détail des Prix unitaires (SDP) ;
- Le Dossier d'Appel d'Offres ;
- Les Offres du Groupement ;
- Le projet/programme d'exécution ou plan d'actions, etc. ;
- Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux services et prestations intellectuelles faisant l'objet du Marché.
- Les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux services et prestations intellectuelles faisant l'objet du Marché.

Article 5 : Textes généraux applicables

Le Cocontractant reste soumis aux textes généraux suivants :

- La Loi N°2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des entreprises publiques ;
- La Loi N°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de finance de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
- Le Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003, portant régime fiscal et douanier applicable aux Marchés Publics ;
- Le Décret N°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des entreprises publiques ;
- L'Arrêté N°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant le montant de la caution de soumission et les frais d'acquisition du DAO ;
- L'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 fixant les dispositions du cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés de prestation de services passés au nom de l'Etat et des établissements publics nationaux ;
- La Circulaire N°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
- La Circulaire N°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative aux modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;
- La Circulaire N° 002/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
- La Circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités publiques pour l'Exercice 2026 ;
- La Résolution N°054/CA/SIC/2021 du 09 septembre 2021 portant régime spécifique de la commande publique applicable à la Société Immobilière du Cameroun (SIC) ;
- La Résolution N°045/CA/SIC/2024 du 30 décembre 2024 portant désignation du Président de la Commission Interne de Passation des Marchés de la Société Immobilière du Cameroun (SIC) ;
- La Résolution N°028/CA/SIC/2025 du 30 décembre 2025 portant adoption du budget de la Société Immobilière du Cameroun, exercice 2026.
- Les normes et techniques en vigueur au Cameroun ;
- Le CCTG français, notamment son préambule et les fascicules 1, 2, 4, 7, 23, 24,25, 27, 29, 30, 31, 50, 56, 61, 62, 63, 65-A, 66, 68, 70 ainsi que les normes françaises (en l'absence de normes camerounaises) et les avis techniques du réseau technique français.

Article 6 : Communication

Toutes les communications au titre du présent Marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

a - Dans le cas où le prestataire est le destinataire : Madame/Monsieur.....

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie du Chef-lieu de la Région dont relève les prestations.

b - Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Directeur Général de la Société Immobilière du Cameroun BP : 387 Yaoundé, Téléphone 222 23 01 59 Fax : 222 22 51 19. Avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur le cas échéant.

Article 7 : Ordre de Service

Les différents Ordres de Service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 7.1** - L'Ordre de Service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage avec copie au Chef du Service, à l'Ingénieur du marché et au comptable chargé du paiement.
- 7.2** - Les Ordres de Service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du Marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par Chef de Service avec copie à l'Ingénieur du Marché et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable du Directeur Comptable et Financier sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 7.3** - Les Ordres de Service à caractère technique sans incidence financière liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de Service et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage.
- 7.4** - Les Ordres de Service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service avec copie à l'Ingénieur.
- 7.5** - Les Ordres de Service de suspension et de reprise des prestations pour cause de force majeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef Service au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service et à l'Ingénieur.
- 7.6** - Le prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour émettre des réserves sur tout Ordre de Service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le prestataire d'exécuter les Ordres de Service reçus.
- 7.7** - S'agissant des Ordres de Service signés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 jours.

Article 8 : Matériel et personnel

8.1 - Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de Service. En cas de modification, le prestataire le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

Le Cocontractant ne pourra être autorisé à procéder au remplacement de plus de 25 % du personnel et du matériel de la soumission, sauf cas de force majeure.

8.2 - Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'Offre Technique, avant et pendant l'exécution des prestations constitue un motif de résiliation du Marché tel que visé à l'article 34 ci-dessous.

8.3 - Toute modification apportée sera notifiée à Le Maître d'Ouvrage.

Article 9 : Domicile du Cocontractant

Le domicile du Cocontractant (groupement) est réputé être le siège social de son Mandataire.

A défaut, les notifications relatives à ce Marché qui lui sont adressées seront valablement faites à la mairie du chef-lieu de la Région dont relève les prestations.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 10 : Cautionnement définitif

Le Cocontractant, dans un délai de vingt (20) jours suivant la réception de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations, fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif égal à deux pour cent (2%) du montant hors TVA de la phase concernée, libellé en francs CFA et présenté sous forme d'une garantie bancaire émise par une banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances.

Cette garantie sera libérée au plus tard trente (30) jours après la fourniture des Dossiers d'Appel d'Offres des travaux par le Cocontractant.

Article 11 : Montant du Marché

Le montant total du présent Marché, tel qu'il ressort du Devis Quantitatif et Estimatif ci-joint, est de

Article 12 : Lieu, mode et conditions de paiement

12.1. Mode de paiement

Le paiement des sommes dues au Cocontractant s'effectuera par virement bancaire au Compte du **Mandataire du Groupement n°** ouvert à la **Banque, Agence de B.P.**

12.2. Conditions de paiement

Le règlement des prestations d'Études s'effectuera après approbation de chaque phase et délivrance d'une attestation d'approbation, par mandatement échelonné de la manière suivante :

Concours (Phase I)

- Premier meilleur projet : vingt-cinq millions (25 000 000) Francs CFA ;
- Deuxième meilleur projet : quinze millions (15 000 000) Francs CFA ;
- Troisième meilleur Projet : dix millions (10 000 000) Francs CFA.

Etudes architecturales et techniques (Phase II)

- A l'approbation de l'étude d'esquisse revue le cas échéant 5% ;
- A l'approbation de l'APS : 15 % ;
- A l'approbation de l'APD : 25 % ;
- A l'approbation du dossier de consultation des entreprises (DCE) 20% ;
- A l'approbation des études d'impact environnemental et social (EIES) 15% ;
- A l'approbation des études économique/financière et opportunité 10% ;
- A l'approbation des états descriptifs de division et règlement de copropriété : 10 %.

Article 13 : Consistance des prix

Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées par l'exécution des prestations et toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur ces prestations.

Les prix du détail estimatif comprennent les frais de prestations, frais généraux, bénéfices prévus, frais et faux frais de toute nature.

D'une façon générale, toutes les sujétions qui s'imposent normalement au Cocontractant pour la réalisation correcte des prestations, et qu'il est réputé connaître parfaitement pour s'en être personnellement rendu compte avant de soumissionner, que ces sujétions soient ou non explicitement prévues dans le présent Marché, sont à la charge du Cocontractant.

Article 14 : Variation des prix

Conformément à l'article 98 alinéa 2 du Décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques, les prix de la phase études sont fermes et non révisables.

Article 15 : Avance de démarrage

Une avance de démarrage d'un montant équivalent à vingt pour cent (20%) du montant du marché Hors taxe pourra être accordée au Cocontractant à sa demande.

Cette avance sera garantie par une caution solidaire à cent pour cent (100%) délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre chargé des finances sur la base des critères de la COBAC.

L'avance de démarrage sera remboursée après de 25% du montant des prestations et par décompte sur chaque paiement du marché, d'une proportion maximale de 25% du paiement, et devra être remboursée en totalité avant que les paiements au Cocontractant ne dépassent 80% des prestations.

Article 16 : Nantissement

En application du régime de nantissement institué par l'article 96 du Décret 2018/355 du 12 juin 2018 régissant les règles communes applicables aux Marchés des Entreprises Publics :

- L'Autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des paiements : le Directeur Général ;
- Le Comptable chargé des paiements : le Directeur Financier et Comptable ;
- Les autorités compétentes pour fournir les renseignements : le Directeur des Programmes et Projets.

Article 17 : Régime fiscal et douanier

Le présent contrat est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur au Cameroun.

Article 18 : Timbres et enregistrement du Marché

Le présent Marché est soumis aux formalités du timbre et de l'enregistrement applicable en la matière. A cet effet, sept (7) exemplaires originaux du présent Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant.

Après enregistrement, cinq (5) exemplaires seront retournés au Maître d'Ouvrage.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 19 : Consistance des prestations

(Cf. TDR)

Article 20 : Délais d'exécution des prestations

La durée des études, objets du présent Marché, est de : un (02) mois pour la phase I et de neuf (09) mois pour la phase II.

A compter de la date de notification de l'Ordre de Service de Démarrer les prestations.

Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites du projet. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 21 : Obligations et responsabilités du prestataire

21.1. Le prestataire exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

21.2. Pendant la durée du marché, le prestataire ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

21.3. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le prestataire doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.

Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le prestataire pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants po

u compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

21.4. Le prestataire est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le prestataire au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

21.5. Le prestataire est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.

21.6. Le prestataire ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant *[six (6) mois]*, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

21.7. Le prestataire doit prendre en charge les frais professionnels et la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

21.8. Le prestataire ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Article 22 : Assurances

Le Groupement ou chaque membre du groupement devra justifier au plus tard vingt (20) jours après la notification de l'ordre de service de commencer les prestations de chaque phase, qu'il est titulaire d'une police d'assurance en responsabilité professionnelle couvrant les dommages de toutes natures pouvant être causés au tiers :

- Par son personnel en activité de travail ;
- Par le matériel qu'il utilise.

Cette police d'assurance sera soumise à l'ingénieur du Marché et devra couvrir toute la durée de la phase concernée.

Aucun décompte, à l'exception de l'avance de démarrage, ne sera payé sans la présentation de l'attestation d'assurance.

Article 23 : Agrément du personnel

Si le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du prestataire dans un délai maximum de quinze (15) jours.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le prestataire dont la qualification serait insuffisante.

Article 24 : Sous-traitance

24.1 Le prestataire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le Maître d'Ouvrage. La sous-traitance de la totalité du marché est interdite ; elle est limitée à trente pour cent (30%) du montant du marché et de ses avenants. Si le fournisseur transgresse ces obligations, il s'expose à l'application des mesures prévues à l'article 57 du CCAG.

24.2 En vue d'obtenir cette acceptation ou cet agrément, le prestataire remet au Chef de service du marché ou lui adresse par lettre recommandée un dossier comprenant notamment :

- a. la nature des prestations dont la sous-traitance est prévue ;
- b. le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c. les références du sous-traitant dans le domaine concerné ;
- d. les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et le montant prévisionnel, les primes et pénalités.

24.3 Lorsqu'un sous-traitant doit être payé directement, l'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement, s'ils ne sont pas prévus dans le marché, sont constatés dans un avenant audit marché.

24.4 En cours d'exécution du marché, le prestataire est tenu de notifier sans délai au Chef de service du marché les modifications mentionnées à l'alinéa 3 de l'article 4 concernant le sous-traitant.

24.5 Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, le prestataire est tenu, lors de la demande d'acceptation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

24.6 Le prestataire est tenu de communiquer le ou les sous-traitants au Chef de Service du Marché, lorsque celui-ci en fait la demande.

24.7 En cas de sous-traitance, le prestataire demeure personnellement responsable de l'exécution de la totalité du marché.

24.8 Le prestataire qui, sans motif valable, quinze (15) jours après avoir été mis par écrit, en demeure de le faire, ne communique pas un sous-traitant, encourt une pénalité qui, dans le silence du marché, est égale à un Millième du montant du marché par jour de retard. Si, un mois après la mise en demeure, le prestataire n'a pas communiqué le sous-traité, il s'expose à l'application des mesures prévues à l'article 55 du CCAG.

24.9 Les sous-traitants bénéficieront des mêmes conditions fiscales et douanières que l'Entrepreneur.

CHAPITRE IV : DE LA RECETTE

Article 25 : Commission de Suivi et de Recette Technique et Equipe Projet

Avant la réception, le prestataire adresse une demande par écrit au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service et à l'Ingénieur.

Le suivi technique sera fait par une maîtrise d'œuvre, le cas échéant.

25.1. Composition de la Commission de Suivi et de Recette Technique et de l'Equipe Projet
Conformément aux dispositions de la résolution n°054/CA/SIC/2021 du 09 septembre 2021, portant régime spécifique de la commande publique applicable à la Société Immobilière du Cameroun (SIC), une Commission de Suivi et de Recette des études sera mise sur pied à l'effet d'émettre un avis sur les dossiers des différentes étapes des études. La Commission sus évoquée sera assistée d'une équipe projet et d'une Maitrise d'œuvre.

Cette Commission est composée comme suit :

- **Président** : Le Directeur Général de la SIC ou son représentant ;
- **Rapporteur** : L'ingénieur du Marché ;
- **Invité** : le prestataire ;
- **Membres** :
 - Le Directeur des Programmes et Projets (Chef Service du Marché) ;
 - Le Chef de la Cellule des Etudes et de la Prospective ;
 - Un représentant du MINH DU ;
 - Un Représentant du MINTP ;
 - Un représentant de l'ONAC ;
 - Un représentant de l'ONIGC ;
 - Un représentant de l'ONIGE ;
 - Un représentant de la Commune compétente ;
 - Le Directeur Financier et Comptable ou son représentant ;
 - Le Directeur Commercial et Marketing ou son représentant ;

L'Equipe projet est composée comme suit :

- **Coordonnateur** : L'Ingénieur du Marché ou son représentant ;
- **Membres** :

- Un Architecte de suivi de la Direction des Programmes et Projets désigné par le Maître d'Ouvrage ;
- Un Ingénieur de suivi de la Direction des Programmes et Projets désigné par le Maître d'Ouvrage,
- Un représentant de (ENEO, CAMWATER, CDE, CAMTEL)
- Un représentant de la DFC ;
- Un représentant de la DCM ;
- **Invité** : Un Personnel d'appui

25.2. Attributions et fonctionnement de la Commission de Suivi et de Recette Technique

La Commission se réunira à chaque phase d'approbation sur convocation de son président. Elle vérifiera la qualité et la conformité des prestations par rapport aux spécifications du Marché et émettra son avis sur les dossiers en vue de la délivrance du Procès-Verbal de Recettes de la phase concernée par le Chef de Service du Marché. En outre, la Commission sera constituée par décision du Maître d'Ouvrage.

25.3. Attributions et fonctionnement de l'Equipe Projet

L'Equipe Projet se réunira sur convocation du coordonnateur. Elle analysera la qualité et la conformité des prestations par rapport aux spécifications du Marché et émettra son avis technique sur les dossiers en vue de la tenue de la Commission de Recette des prestations. En outre, L'Equipe Projet sera constituée par décision du Maître d'Ouvrage.

Les frais de fonctionnement de la Commission et de l'Equipe Projet sont à la charge du Maître d'Ouvrage.

Article 26 : Approbation des études

L'approbation des études s'effectuera par phases et sera matérialisée par la délivrance d'un procès-verbal d'approbation établi par le Chef de Service du Marché, après avis favorable de la Commission de suivi et de recette technique dont la composition et les modalités de fonctionnement sont définies à l'article 26 ci-dessus.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 27 : Cas de force majeure

En cas de force majeure provoquée par des événements irrésistibles et entraînant l'arrêt des prestations objet du présent Marché, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de la survenance de cet événement et ce, avant la fin du 20^{ème} jour qui lui a succédé.

En tout état de cause, il appartiendra au Chef Service d'en apprécier la gravité ainsi que les preuves fournies.

Article 28 : Législation concernant la main d'œuvre

Le Cocontractant s'engage, dans le cadre du présent Marché, à se conformer à toutes les dispositions législatives et réglementaires ou résultantes des conventions collectives relatives aux salaires, aux conditions de travail, de sécurité, de santé, et de bien-être des personnels employés.

Le Cocontractant demeure en outre garant de l'observation des clauses de travail, et responsable de leur application par tout sous-traitant qui exécute pour lui une prestation en rapport avec le contrat.

Article 29 : Pénalités et intérêts moratoires

29.1. Pénalités

29.1.1 – Pénalités spécifiques

Le Cocontractant sera passible d'une pénalité de cent mille francs (100 000) Francs CFA par jour calendaire de retard dans la remise de tous les documents contractuels prévus au titre de son contrat, et notamment en la remise du rapport final dans un délai supérieur à 30 jours

après la réception provisoire des prestations, ou après la fin du délai contractuel du présent contrat.

29.1.2 – Pénalités de retard

Le groupement sera passible d'une pénalité de 1/2000^{ème} de son contrat par jour de retard pour les trente premiers jours et de 1/1000^{ème} au-delà du trentième jour.

Sont notamment concernées, toutes les prises de décisions et tâches administratives incombant au titulaire :

Lorsque les pénalités atteignent dix pour cent (10%) du montant du Marché, celui-ci peut être purement et simplement résilié.

29.2. Intérêts moratoires

Le cocontractant peut avoir droit à des intérêts moratoires, lorsque le retard dans le règlement des prestations objet du Marché est imputable à l'Administration. Ces intérêts moratoires s'il y a lieu, feront l'objet d'un état de sommes dues.

29.3. Calcul des pénalités et des intérêts moratoires

Les pénalités s'appliquent sur le montant total hors taxes du Marché et les intérêts moratoires sur le montant de l'acompte dû. Ils seront calculés conformément aux dispositions de la n°054/CA/SIC/2021 du 09 septembre 2021, portant régime spécifique de la commande publique applicable à la Société Immobilière du Cameroun (SIC)

Article 30 : Différends et litiges

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable, ou conformément aux dispositions de la résolution n°054/CA/SIC/2021 du 09 septembre 2021, portant régime spécifique de la commande publique applicable à la Société Immobilière du Cameroun (SIC).

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 31 : Résiliation du Marché

Le présent Marché peut être résilié comme prévu à la Section II, Chapitre I, Titre V de la Résolution n°054/CA/SIC/2021 du 09 septembre 2021, portant régime spécifique de la commande publique applicable à la Société Immobilière du Cameroun (SIC) et également dans les conditions stipulées aux articles 43, 43, 44, 45, 46 et 47 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de Service ou arrêt injustifié des prestations de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutées ;
- Défaillance du prestataire ;
- Non-paiement persistant des prestations.

La liquidation des sommes dues à la date de résiliation tient compte du volume des prestations déjà effectué, de la quantité et de la qualité du matériel déjà fourni et utilisé, et enfin du décompte des sommes dues y afférentes.

Article 32 : Edition et diffusion du présent Marché

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au Chef de service.

Article 33 : Entrée en vigueur du Marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par Le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

**PIECE N° 7 : TERMES DE REFERENCE
(TDR)**

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : CONTEXTE ET JUSTIFICATIONS

Dans l'optique de relancer la production massive de logement, de rehausser l'image de marque de la SIC, et de valoriser un site urbain stratégique, l'équipe dirigeante de la Société Immobilière du Cameroun décide de concilier le haut standing avec la continuité des activités existantes afin de préserver l'encrage socio-économique du site dit marche des fleurs à Bonapriso).

Afin d'atteindre les objectifs à elle fixés, le top management de la SIC désire développer un projet mixte (résidences, commerces, culture florale, artisanat, loisirs, etc...) de haut de gamme tout en maintenant et valorisant les activités commerciales existantes.

C'est à cet effet que le Directeur Général de la Société Immobilière du Cameroun lance un concours d'architecture aux fins de sélectionner le meilleur projet et de se construire un complexe immobilier de haut standing sur le site dit marche des fleurs à Bonapriso.

Les présents Termes de Référence (TDR) ont pour Object de fournir aux soumissionnaires ou aux groupements de concepteurs intéressés par le présent appel à concours les spécifications techniques et le programme de construction afférent au projet ci-dessous décrit. Il vise également à rappeler certaines contraintes techniques, d'urbanismes, réglementaires et budgétaires à prendre en compte.

Article 2 : OBJET DU CONCOURS

Le présent concours d'architecture a pour objet la conception d'un complexe immobilier mixte (résidences, commerces, culture florale, artisanat, loisir, etc...) de type IGH préservant l'activité économique des commerçants tout en créant un projet immobilier de prestige adapter au marché premium de Douala.

Article 3 : PRESENTATION DE LA SIC

La Société Immobilière du Cameroun (SIC) est une Société Etatique à fort caractère social, avec un capital de 75 000 000 000 de Francs CFA. Elle a été créée par arrêté du Ministre de France d'Outre-mer Pierre Pflimlin en date du 15 juillet 1952 avec pour mission, de promouvoir les logements sociaux décentes favorables à toutes les classes sociales. La Direction général de la SIC est située au quartier Hippodrome à Yaoundé face Immeuble T-BELLA, 510 Avenue de l'indépendance.

Article 4 : LOCALISATION SITE

Le site topologique du projet objet dudit concours est située au cœur de la ville de Douala au quartier Bonapriso, régions du littoral ; département du Wouri ; arrondissement de douala 1^{er} quartier bonandjo au lieu-dit plateau djoss). D'une contenance surfacique de 8585 m², ledit site est dans une zone urbaine où les habitations sont mêlées aux activités à caractère commercial, bureautique, artisanal et petites industries etc.

Le site est délimité comme suit :

- au Nord - Est par la partie restante du titre foncier 8732 / w.
- Sud - Est par la route bitumée.
- Nord - Ouest par la route bitumée.
- Sud - Ouest par la route bitumée.

Article 5 : OBJECTIF DU CONCOURS

L'objectif de ce concours est de réaliser une conception architecturale niveau (esquisse) d'un complexe immobilier de type IGH alliant modernité et futurologie, offrant les trois (03) fonctions d'une ville selon le Corbusier (Habiter, Travailler, se divertir) devant abriter bureaux locatifs, des logements de haut standing des espaces de loisirs culture florale, artisanat, etc...

Article 6 : DOCUMENT A FOURNIR AUX CONCEPTEURS

Les documents suivants nécessaires à la conception de l'édifice sont fournis dans le présent Dossier d'Appel d'Offres avec concours :

- Le levé topographique en fichier physique et numérique (DWG).

CHAPITRE II : DESCRIPTION DU PROJET

Article 7 : CORPS DE L'IMMEUBLE

Les sous-sols autant que nécessaire, devront abriter en priorité les parkings et les locaux techniques, espaces de divertissement.

Le nombre de places de parking devra être tel que, à chaque local/ unité, appartienne au moins une place ou aux plus deux places. Par ailleurs, une pondération du nombre de parking obtenu sera faite pour prévoir les places de parking destinées aux visiteurs, partenaires, employés et clients de toutes natures.

Les fonctions Habiter, Travailler, se divertir, se trouveront dans le projet suivant l'organisation de l'architecte. Toutefois, l'architecte est tenu de mettre en considération l'intégration de la Direction Générale de la SIC ainsi que ses Services rattachés dans les espaces dédiés à la fonction Travailler.

Les matériaux à utiliser ainsi que les choix colorimétriques devront impacter sur l'atmosphère. De façon à ce que, chaque couleur influe sur l'humeur et sur la façon de ressentir ce lieu. C'est pourquoi, il est recommandé de sélectionner les couleurs qui peuvent s'adapter pour chaque espace.

L'immeuble comprendra les espaces ci-après avec tous les services d'accompagnements jugés nécessaire par l'architecte :

- Espace accueil ;

L'accueil se veut remarquable et monumental. C'est pourquoi il doit pouvoir rassembler un nombre suffisant d'entités autour de lui. Au sein de l'espace d'accueil il est essentiel de pouvoir organiser fournitures et documents. De plus, l'espace d'accueil est le poste de travail du concierge. Il sera laissé à la discrétion de l'architecte, le choix de regrouper ou de diversifier les entrées. Toutefois, lesdites entrées devront être organisées de manière fonctionnelle et indépendante.

- Espace habité ;

Cet espace est réservé à une large gamme de logements haut standing de types variés disposés de manière à profiter au maximum du paysage urbain de la ville.

Ces appartements bénéficieront de finitions de haute qualité, de matériaux modernes et d'un système de climatisation réversible pour garantir le confort tout au long de l'année. De plus, ils disposeront d'une place de parking attitrée dans le garage souterrain de l'immeuble.

Chaque appartement offrira un espace de vie spacieux et fonctionnel, idéal pour les couples, les petites familles ou les personnes à la recherche d'un espace supplémentaire pour travailler à domicile. Leur proximité avec les commodités et leur design moderne en feront des foyers confortables et pratiques.

- Espace travailler :

De façon générale, l'architecte concevra l'espace de travail dédié à la location/ vente avec de hauts plafonds et beaucoup de lumière naturelle qui y entre par de grandes fenêtres. Les murs seront de préférence blancs pour créer une toile neutre qui mettra en valeur la fluidité du regard. L'architecte devra prévoir les étagères le long des murs, et des espaces d'instance socialisation et communication (Salle de réunion ; Salle de conférence ; auditorium etc..). Les espaces d'aisance, rangement et revitalisation seront disposés de manier à desservir sans grand effort, les occupants et employés.

- **Espace de loisir ou divertissement :**

L'architecte concevra ces espaces de loisirs de façon à ce qu'ils soient modernes et polyvalents. A cet effet, ils devront offrir une variété d'activités récréatives et de divertissements

. Les espaces de loisirs devront constituer des éléments structurant et attractifs du projet. Leur conception devra aller au-delà d'une simple juxtaposition d'équipements pour proposer de véritables lieux de vies favorisant la détente, les rencontres, les activités culturelles, sportives et récréatives.

Le concepteur est invité à développer une approche créative et innovante, capable de produire des aménagements qualitatifs, intégrer au paysage urbain et en cohérence avec l'identité du site. Les propositions devront valoriser les qualités naturelles et spatiales du terrain, favoriser la convivialité et offrir des ambiances variés et adaptées à différent publics (enfants, jeunes ; adultes et familles).

Une attention particulière devra être accorder à la qualité paysagère, a l'intégration du mobilier urbain, à l'accessibilité, a la sécurité et à la durabilité des aménagements. Les solutions proposées devront également privilégier des dispositifs écologiques (végétalisation, gestion des eaux pluviales, ombrage naturel) et des espaces flexibles pouvant accueillir différentes formes d'animation et d'activités.

Le concepteur devra ainsi proposer une vision inspirée et cohérente des espaces de loisir, contribuant à faire du projet un lieu attractif, vivant et emblématique.

Espace de culture florale et artisanales :

Afin de préserver l'encrage socio-économique du site en maintenant et valorisant les activités commerciales existantes, les espaces dédiés à la culture florale et aux activités artisanales devons constituer un pôle d'animation et d'identité du projet, en valorisant les savoir-faire locaux et les activités traditionnelles présentes sur le site. Leur conception devra permettre d'intégrer harmonieusement les fonctions de production, d'exposition et de commercialisation dans un cadre attractif et fonctionnel.

Le concepteur est invité à proposer une approche architecturale et paysagère inventive, capable de mettre en scène la richesse de la culture florale et artisanale à travers des aménagements qualitatifs et une organisation spéciale claire. Les propositions devront favoriser la visibilité des activités, la fluidité des parcours visiteurs et la création d'espaces conviviaux propices aux échanges, à la découverte et à la valorisation des produits.

Les aménagements devront intégrer des espaces adaptés aux différentes activités telles que les zones de culture et d'exposition florale, les ateliers artisanaux, les espaces de ventes, ainsi que les lieux d'animation ou de démonstration des savoir-faires

. Une attention particulière devra être portée à la qualité paysagère, a l'intégration de la végétation, a la protection climatique (ombrage, ventilation naturelle) et a l'utilisation des matériaux durables et adaptés au contexte local.

La proposition devra ainsi traduire une vision d'ensemble cohérente et qualitative, mettant en valeur les activités florales et artisanales tout en renforçant l'identité du lieu. L'organisation des espaces devra contribuer à créer un cadre vivant, attractif et fonctionnel, capable de soutenir durablement les activités économiques et culturelles associées à ces usages.

Article 8 : L'ENVIRONNEMENT

Le site bénéficie de la proximité de plusieurs infrastructures tels :

- Bâtiments commerciaux et résidentiel mixtes ;
- Pharmacies ;

- Supermarchés ;
- Épicerie de luxe ;
- Restaurants ;
- Marchés d'artisanat.

Article 9 : LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU SITE

L'édifice devant abriter le complexe immobilier de type IGH sera construit sur un terrain d'une superficie exploitable de **8585 m²** le coefficient d'occupation au sol et l'emprise au sol seront calculés sur la base de celle-ci.

Le site présente un relief à faible pente et est occupé actuellement par des activités de cultures florales et artisanales.

Le plan de masse du site est joint dans ce présent DAO.

Article 10 : PROGRAMME DE CONSTRUCTION

Les espaces libres seront en grande partie plantés, associés à un faible pourcentage d'espace revêtus représentant les passages piétons et véhicules.

Les espaces plantés bénéficieront d'un système d'arrosage automatique à énergie renouvelable. Permettant un rafraîchissement continu desdits espaces.

Le site du projet sera clôturé avec une barrière offrant une grande fluidité du regard et une solidité permettant la sécurisation des biens et des résidents.

Suivant les orientations de l'architecte, les guérites seront implantées sur le site de façon à offrir un maximum de sécurité en tout temps.

Également, seront implantés sur le site à la discrétion de l'architecte et conformément aux normes en vigueur au Cameroun, des points de collecte des déchets produits par les acquéreurs/locataires.

Le système d'assainissement à proposer devra être respectueux des principes des Objectifs du Développement Durable y relatifs et présenter une facilité d'entretien. Une autonomie dudit système sera un atout.

Le projet devra bénéficier d'une autonomie aussi bien énergétique qu'hydrique. Il est donc attendu un bâtiment à énergie positive.

Les revêtements des sols, murs et tout autre élément vertical, horizontal ou oblique devront être faciles d'entretien afin de réduire le niveau d'entretien de ceux-ci.

Les besoins en locaux seront définis par les concepteurs en fonction du programme architectural du projet.

Article 11 : AMENAGEMENT DES ESPACES LOCATIFS :

Chaque plateau devant accueillir un ou plusieurs locataires comprendra :

- Hall d'entrée au RDC pour les locataires, avec accès distinct aux bureaux SIC ;
- Un espace de renseignement au niveau de chaque palier ;
- Un bureau du Directeur avec toilette attenante ;
- Un secrétariat ;
- Une grande surface amovible ;
- Une salle de réunion de 20 personnes maximum ;
- Un bloc sanitaire homme/femme/handicapé ;
- Une kitchenette

NB : les surfaces des étages seront déterminées par l'architecte aux vues du programme ci-dessus, en fonction de la variante retenue, selon la forme de l'immeuble et compte tenu de la configuration du terrain.

Article 12 : LA QUALITE DU CADRE BÂTI À PROJETER

Article 12-1 Le plan de masse

Il est fortement recommandé pour l'immeuble à projeter, objet du présent concours, de prévoir l'accès principal pour les usagers et invités par la rue Est :

- De sa fluidité et une fréquentation accrue des lieux ;

- De la présence de plusieurs bâtiments hauts standing ;
- D'éviter les voies de contournements ;
- D'une meilleure visibilité des lieux et vitrine pour le projet.

Article 13 : LE CADRE BÂTI

Le bâtiment à projeter, objet du présent concours devra avoir une emprise au sol n'excédant pas 70% de la surface du terrain à exploiter. Les différents volets du programme devront faire l'objet d'une répartition la plus fonctionnelle que possible.

Article 14 : LES CONTRAINTES ET EXIGENCES GENERALES

La SIC souhaite rehausser son image de marque dans le cadre de la réalisation de ce complexe immobilier Il faudra prévoir un parking souterrain sur le nombre de niveaux jugés nécessaire par l'architecte.

La prise en compte des besoins de la SIC devra prévoir, outre le respect du programme architectural présenté dans l'article 3 du chapitre 2 (description du projet) :

- Des aménagements pour supporter un atelier complet d'énergie solaire pouvant supporter l'éclairage nocturne et un certain nombre d'équipements sensibles ;
- Des brise-soleils pour la protection des baies contre les rayons solaires directs si tel est le choix architectural ;
- Une clôture ou un bâtiment sécurisé ;
- Tout autre aménagement jugé utile pour rendre l'ouvrage opérationnel.

Article 15 : CONTRAINTES DE COUT

Le projet sera construit dans le standard des bureaux administratifs et des logements haut standing. Le choix des équipements technologiques devra prendre en compte la simplicité des tâches d'entretien. Le chapitre relatif aux éléments de coûts devra être présenté sous la forme d'un devis estimatif par corps d'état avec un avant métré.

Article 16 : CONCEPTION ET EXPLOITATION

Article 16-1 L'ouvrage est pérenne

Article 16-1.1 Pérennité dans le fonctionnement

Ici pérennité rime avec flexibilité ou adaptabilité, c'est-à-dire que l'ouvrage doit pouvoir s'adapter dans le temps à l'évolution des besoins du Maître d'ouvrage, en termes d'aménagement spatial (distribution) et de fonctionnement des lots techniques ou des TIC.

Article 16-1.2 : pérennité dans la durabilité des matériaux

Les matériaux seront ceux-là qui, en dehors du fait qu'ils sont aptes à permettre l'adaptabilité, ont les garanties physiques et l'équivalente requise pour accompagner le Maître d'Ouvrage dans ses besoins de changement.

Article 16-1.3 : l'ouvrage est confortable

Article 16-1.3.1 : confort et fonctionnement

Le confort se sentira dans la distribution des espaces pour permettre à l'utilisateur (client et personnel SIC) à produire et à consommer de manière aisée dans la conformité de l'ouvrage aux normes.

Article 16-1.3.2 : Confort et température intérieur

Les volumes intérieurs sont soit, agréables soit invivable ; les températures intérieures y sont pour beaucoup (trop chaud ou trop froids), et l'habitabilité est remise en cause.

Le confort thermique avec toutes ses composantes (température, taux d'humidité, etc.) est assuré aussi bien par le conditionnement d'air que par la ventilation naturelle de sorte qu'en

cas d'absence d'air conditionné, l'immeuble ne se transforme pas en four gigantesque, empêchant que les activités continuent normalement.

Article 16-1.3.4 : Confort acoustique

Le site du projet est au cœur de la ville, en zone urbaine mixte où les habitations sont mêlées aux activités à caractère artisanal, commercial et aux petites industries, etc.

Il convient ainsi d'assurer à l'intérieur des bureaux et des salles de réunion, un niveau de décibel acceptable, voire confortable pour le déroulement des activités tertiaires.

Article.16-1.3.5 : Confort et luminosité

Deux sources de lumière sont d'usage courante, voire obligatoire pour le bon fonctionnement des immeubles de nos jours : la lumière naturelle et la lumière artificielle :

La première est la contrainte importante pour les éclairages des plans de travail en journée ;

La deuxième ne sert que d'appoint pour diminuer les coûts d'exploitations. Le concepteur devra intégrer les énergies renouvelables dans le projet.

Article 17 : L'OUVRAGE EST ENTRETENU AISEMENT

La mise en place d'un dispositif d'entretien sans aucune entrave à l'exploitation des lieux, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, sera la marque d'une attention particulière au bon fonctionnement de l'ouvrage.

Article 18 : PREOCCUPATION D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL

Le concepteur tiendra compte des paramètres concernant la qualité de l'environnement à préserver

CHAPITRE III : DESCRIPTION DU PROJET

Article 19 : CORPS DE L'IMMEUBLE

L'immeuble projeté, à usage mixte (Habiter, Travailler, Se Divertir), sera conçu comme une **figure emblématique** dans le paysage urbain de Bonapriso, alliant modernité, durabilité et symbolisme.

- **Sous-sols** (autant que nécessaire) :
 - Parkings pour résidents, visiteurs, et locataires ;
 - Locaux techniques (groupes électrogènes, salles serveurs, chaufferie, climatisation, etc.) ;
 - Espaces de loisirs adaptés (cinéma privé, salles de jeux, etc.) ;
 - Espaces de stockage et de maintenance.

Le **dimensionnement des parkings** respectera le ratio suivant :

1 à 2 places par unité/lot + une pondération pour les visiteurs, partenaires, clients et personnel.

Les trois fonctions principales suivantes devront coexister harmonieusement :

- **Habiter** : Appartements haut standing (T2 à T4), matériaux de qualité, climatisation réversible, balcons, terrasses végétalisées, vues dégagées, parkings souterrains attribués.
- **Travailler** : les bureaux et plateaux modulables à la location ; ambiance lumineuse, plafonds hauts, ventilation naturelle, murs blancs, bureaux cloisonnés ou en open-space.
- **Se Divertir** : Espaces polyvalents accessibles au public et aux occupants :
 - Salle de jeux (arcade, flipper, simulateur...) ;
 - Sports indoor (escalade, tennis de table...) ;
 - Ateliers artistiques ;
 - Mini cinéma et espace événementiel ;

- Snack-bar et zone détente ;
- Accessibilité PMR, vestiaires, sanitaires.

Article 20 : L'ENVIRONNEMENT

Le site jouit d'une **localisation stratégique** au cœur d'un quartier administratif et commercial dynamique. À proximité immédiate se trouvent :

- Des industries ;
- Des habitations ;
- Des commerces
- Des écoles
- Établissements de prestige (hôtels, chambres consulaires, etc.)

Article 21 : LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU SITE

- **Superficie exploitable** : à renseigner suivant Titre Foncier
- Terrain a pente
- Voies de dessertes sur trois côtés, possibilité de plusieurs accès
- Terrain actuellement occupé par les cultures florales et artisanales

Article 22 : PROGRAMME DE CONSTRUCTION

- Espaces verts plantés à dominante, avec arrosage automatique solaire
- Revêtements faciles d'entretien pour circulations piétonnes et véhicules
- Clôture légère, transparente et sécurisante
- Guérites de sécurité placées stratégiquement
- Points de collecte de déchets aux normes environnementales
- **Système d'assainissement autonome et durable**
- **Bâtiment à énergie positive** : solaire, récupération des eaux, ventilation naturelle.

Article 23 : AMÉNAGEMENT DES ESPACES LOCATIFS

Chaque plateau de bureaux à louer comprendra :

- Hall d'entrée locataire distinct
- Bureau de direction + secrétariat
- Salle de réunion (20 places max)
- Grande surface modulable
- Bloc sanitaire homme/femme/handicapé
- Kitchenette
- Accès PMR

NB : La surface exacte des niveaux sera définie par l'architecte selon la configuration du terrain et le volume total retenu.

Article 24 : LA QUALITÉ DU CADRE BÂTI À PROJETER

24-1 : Plan de masse

Accès principal conseillé par **Avenue Général de gaulle**, pour :

- Visibilité maximale
- Proximité avec zones commerciales
- Fluidité des flux

Article 25 : LE CADRE BÂTI

- Emprise au sol maximale : **70 % de la surface**
- Distribution des fonctions pensée pour la fluidité, la sécurité et la hiérarchisation

Article 26 : CONTRAINTES ET EXIGENCES GÉNÉRALES

- Image de marque renforcée par architecture expressive et matériaux nobles
- Aménagement prévu pour un **atelier solaire complet**
- Brise-soleils intégrés selon l'option retenue
- Sécurité incendie, sapeurs-pompiers, et normes locales respectées

Article 27 : ORGANIGRAMME FONCTIONNEL DES ACTIVITÉS

27-1 : Regroupement typologique

- Hall d'accueil
- Bureaux individuels et collectifs
- Salles communes
- Locaux techniques
- Circulations optimisées (verticale/horizontale)
- Parkings faciles d'accès

27-2 : Regroupement hiérarchique

- Vitrites de prestige : bureaux direction, hall principal, salles de réunion
- Façade comme **vitrine institutionnelle** de la SIC

27-3.1 à 27-3.3 : Symbolisme et Image

- Le complexe immobilier type IGH devra incarner :
 - **La modernité africaine**, enracinée dans le tissu urbain de Douala
 - **L'excellence technologique**, sans excès ni obsolescence
 - Le slogan SIC : « **La volonté de mieux vous loger** »

Article 28 : CONTRAINTES DE COÛT

- Immeuble haut standing pour bureaux et logements
- Technologies à entretien simplifié
- **Devis estimatif par corps d'état** + avant-métré attendu

Article 29 : CONCEPTION ET EXPLOITATION

29-1 : Pérennité

- Bâtiment évolutif et modulable
- Matériaux durables et réparables

29-2 : Confort

- Distribution rationnelle et agréable
- Température intérieure régulée naturellement ou mécaniquement
- Isolement acoustique renforcé
- Éclairage naturel priorisé, complété par LED basse conso
- Intégration des **énergies renouvelables** au fonctionnement

Article 30 : ENTRETIEN FACILITÉ

- Conception pensée pour l'entretien intérieur/extérieur sans gêne à l'exploitation

PRÉOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES

- Intégration paysagère, revêtements perméables
- Gestion des eaux de pluie, énergie verte, déchets triés
- Priorité aux matériaux locaux, recyclables ou à faible impact

NB : des réajustements seront fait conformément à l'organigramme validé et transmis aux concurrents. Par ailleurs, toute majoration du nombre d'espaces jugés nécessaires sera un plus.

CHAPITRE IV : PRESENTATION D'ETUDES

Article 35 : CALENDRIER ET DATES LIMITES

La durée des études, objet de la première phase du présent contrat, est de deux mois (02) mois.

NB les temps d'approbation de ces rapports ne sont pas pris en compte dans les délais du concepteur. Cependant les échéances sont définies comme suit :

- Date limite de soumission :
- Annonces des gagnants :
- Démarrage de la phase II :

Article 36 : PERSONNEL D'ETUDES

En vue des études architecturale et technique du projet, le co-contractant mettra en place une équipe technique composée comme suit :

- **Un Architecte Chef de mission** (BAC+5) inscrit au tableau de l'Ordre National des Architectes du Cameroun (ONAC), ayant au moins quinze ans (15) d'expériences, en particulier dans la conception des immeubles à grande hauteur (IGH) à usage à usage mixte. Avec une connaissance approfondie des normes architecturales, environnementales et de sécurité ;
- **Un Architecte de conception** (BAC+5), inscrit à l'Ordre National des Architectes du Cameroun (ONAC) et ayant une expérience d'au moins dix (10) ans dans le domaine de compétences créatives solides et capacité à intégrer les aspects fonctionnels du bâtiment tout en respectant les normes de sécurité et d'urbanisme. Il sera chargé de la création et du développement des concepts architecturaux. Il travaille en étroite collaboration avec l'architecte principal pour définir l'esthétique et la fonctionnalité du bâtiment ;
- **Un Architecte d'intérieur** (BAC+5), inscrit à l'ordre national des Architectes du Cameroun (ONAC) et ayant une expérience d'au moins cinq (05) ans en design extérieur pour des bâtiment de grande hauteur, avec une compréhension des matériaux, de l'éclairage, et de la circulation intérieure. Il doit avoir conduit avec succès comme architecte d'intérieur.
- **Un Ingénieur de Génie Civil** (BAC+5) responsable des études structurales, inscrit à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil du Cameroun (ONIGC), ayant au moins quinze (15) années d'expérience en particulier dans le domaine de conception de structures pour les bâtiments de grande hauteur. Maitrise des normes sismiques, des charges et des contraintes propres aux IGH ;
- **Un Ingénieur de Génie Civil** (BAC+5), assistant au responsable structure, inscrit à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil du Cameroun (ONIGC), ayant au moins quinze (10) années d'expérience en particulier dans le domaine de conception de structures pour les bâtiments de grande hauteur. Maitrise des normes sismiques, des charges et des contraintes propres aux IGH ;

- **Un ingénieur des lots technologiques**, (BAC+5) ayant une expérience d'au moins dix (10) années en tant qu'ingénieur chargé de la conception des réseaux fluides et inscrit à l'ordre des ingénieurs de génie mécanique ;
- **Un ingénieur électrique**, (BAC+5) ayant une expérience d'au moins dix (10) années en tant qu'ingénieur chargé de la conception des réseaux électrique inscrit à l'ordre des ingénieurs de génie électrique ;
- **Un Géotechnicien**, ayant une expérience en études géotechniques. Titulaire d'un master en génie civil et avec une formation en géotechnique
- **Un Responsable de gestion environnementale** (Minimum BAC+3) Ayant une expérience pertinente dans les études d'impact environnemental et social (EIES) ;
- **Un responsable des études économique et financière** (minimum BAC+3) en science économique avec une expérience dans la réalisation des études économiques et financières ;
- **Un projeteur** (minimum BAC+3) ayant une expérience pertinente dans les études similaires ;
- **Un ingénieur métreur** (minimum BAC+5) ayant une expérience pertinente dans travaux similaires.

Article 37 : PRESTATION DU CONSULTANT

Le consultant se chargera d'effectuer les études architecturales et technique. Il produira à cet effet, un dossier d'esquisse.

Article 38 : RECHERCHES ET ETUDES

Sur la base du programme fournis par le Maître d'Ouvrage et des documents qui lui sont joints tels que :

- Le plan masse du terrain ;
- Les levés topographiques ;
- Les données cadastrales ;
- Les plans des ouvrages existants et autres contraintes du site.

Ces recherches et études ont pour but essentiel de traduire graphiquement les intentions du programme et à les satisfaire. Elles portent sur :

- Les contraintes liées aux réseaux existants appartenant aux concessionnaires (MAIRIE, ENEO, CDE, CAMTEL, etc) ;
- La définition du programme de reconnaissance des sols (études géotechniques) et à l'appréciation des résultats de ces études ;
- La solution d'ensemble (parti général et solution technique) à retenir pour l'ensemble des ouvrages, ainsi que la répartition des ouvrages et leurs liaisons dans l'espace.

Article 39 : ETABLISSEMENT DU DOSSIER D'ESQUISSES

Le dossier d'esquisses est constitué des prestations fournis comme dossier du concours, éventuellement corrigé suivant les indications et remarques du maître d'Ouvrage.

Il comporte :

- **Un plan de masse échelle 1/100 ;**

Des perspectives couleurs du projet ;

La vue principale du projet ;

La vue mettant en relief des différentes composantes du projet ;

- **L'ensemble ci-après à l'échelle 1/100 :**

Une coupe perpendiculaire (longitudinale) ;

Une coupe parallèle (transversale) ;

Les plans des différents niveaux ;

Les plans schématiques des réseaux VRD ;

Les principes de solutions proposées pour l'utilisation de l'énergie solaire, la climatisation et la ventilation forcée ;

L'étude sommaire des équipements techniques et technologiques ;

Le principe de solution proposée pour étanchéité ;

Le principe d'alimentation en eau potable et évacuation des eaux usées et des eaux pluviales ;

Le principe d'isolation acoustique, thermique, et d'éclairagisme en liaison avec l'architecte.

- **Une note de six (06) pages maximums expliquant :**

Le fonctionnement et le parti architectural retenus ;

Les conclusions de l'étude économique et d'opportunité qui étayent le programme et les choix proposés ;

Le choix des structures porteuses et spécialement des fondations ;

Les options en matière de protection solaire de la façade utile pour l'ensemble du programme ;

Note sur la sécurité incendie ;

- **Un mémo succin sur l'analyse économique, immobilière et financière justifiant la proposition présentée.**

Article 40 : JURY ET PRIX

Les candidatures reçues seront évaluées par un jury composé d'architectes proposés par l'ONAC et validé par le Directeur Général de la SIC, ainsi que tout personnel ressource invitée par le Maître d'ouvrage.

Des prix seront décernés aux 1ère, 2ème et 3ème place. Le projet gagnant recevra un prix de (30 000 000), la 2ème place et à la 3ème place recevront respectivement (20 000 000) et (15 000 000). Tous les projets seront publiés sur le site Internet du concours.

CHAPITRE V : MISSIONS DU COCONTRACTANT

Le consultant se chargera d'effectuer les études architecturale et technique (complètes). Il produira à cet effet :

- Une étude d'esquisses revue le cas échéant ;
- Un dossier d'avant-projet sommaire (APS)
- Un dossier d'avant-projet détaillé (APD) ;
- Un dossier de consultation des entreprises (DCE) ;
- Une étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ;
- Une étude économique/ Financière et d'opportunité pour la recherche de financement (Business plan) ;
- Les Etats Descriptif de Division et Règlement de copropriété.

Article 41 : ETUDE D'ESQUISSES

Article 41 -1 : Etudes de Marché

Il s'agit là de répondre aux questions :

- Quel type ou quels types d'habitat va-t-on réaliser ?
- Quel nombre de logements peut-on réaliser dans le cadre de l'opération, et de quelles tailles ?
- Quels sont les objectifs de prix de revient (cas du locatif) ou de prix de vente (cas de l'accession) des logements.

A ce stade, il s'agira d'identifier quelques données significatives de la « qualité » du marché : c'est-à-dire savoir s'il présente ou non des potentialités suffisantes au lancement de l'opération.

Cette approche est particulièrement importante en accession à la propriété. Elle est cependant de plus en plus transposable au cas de la construction locative, dans la mesure où la demande n'est plus excédentaire par rapport à l'offre comme dans le passé.

La démarche comporte deux étapes :

- La définition de l'aire de marché ;
- L'étude d'opportunité comprenant l'analyse succincte de l'activité de construction sur l'aire de marché et de l'évolution de la population, et l'analyse des caractéristiques commerciales du marché.

Définition de l'aire de marché

L'aire de marché est l'espace géographique sur lequel s'établissent les rapports locaux entre l'offre et la demande d'un type de produit. Autrement dit, elle correspond au « bassin de clientèle » d'une ou plusieurs opérations.

La définition de l'aire de marché résulte de l'analyse du contexte local (évolution de la population, du parc de logements, zones de développement urbain), et plus précisément on cherche à identifier une aire :

- Présentant un « unité géographique » c'est-à-dire délimité par des barrières naturelles (rivière, bois, relief) ou non (infrastructure de transport, zone industrielle...) ;
- Homogène sur les plans des liaisons (au centre de l'agglomération, aux emplois...), de l'image de marque, de l'offre des terrains à bâtir ;
- Desservie par un même ensemble d'équipements publics ou commerciaux.

L'utilisation de tous ces critères est nécessaire à la définition d'une aire de marché pertinente.

Etude d'opportunité

L'opération ne sera un succès que si le marché se montre suffisamment porteur et découvert. Ainsi, un marché sans offre, mais où la demande reste insignifiante présente peu de potentialités. Inversement, un marché où la demande est forte, mais l'offre excédentaire s'avère tout aussi peu engageant.

Un certain nombre d'indicateurs apportent de précieuses informations à ce sujet :

La demande :

Par l'observation de la croissance de la population entre les recensements ECAM 2, ECAM 3 et ECAM 4 (naturelle et migratoire), on pourra comparer les données relatives à l'aire de marché avec celles du département ou d'une zone urbaine de même taille (source INS).

Pour la même période et suivant la même démarche, on examinera l'évolution du nombre des résidences principales, des logements vacants ainsi que les répartitions accession/locatif et individuel/collectif.

L'offre :

En accession, pour évaluer l'importance du marché, on regardera le volume de logements de même type, autorisés ou construits dans les dernières années, et l'offre concurrente existant sur le marché.

En locatif, on tiendra également compte de la couverture des besoins par le parc social existant, sur lequel des logements peuvent être libérés par le départ de ménages vers l'accession.

En résumé, l'opportunité de mise en œuvre du projet sera appréciée en fonction de deux critères principaux :

- L'évolution probable du marché en fonction des tendances de la demande ;
- L'estimation de la part du marché couverte par l'opération envisagée et par conséquent l'importance du risque couru.

Les objectifs de prix

En accession, le stade de la « faisabilité » est de déterminer un prix de vente compatible avec les prix pratiqués sur le marché.

L'accent sera donc mis sur une connaissance de la concurrence :

- Offre de logements par gamme de prix ;
- Délais de commercialisation.

De manière à préciser la fourchette à l'intérieur de laquelle les prix de vente devront se situer. Le même problème se pose en locatif en matière de loyers possibles, à partir desquels un prix de revient pourra être déterminé en fonction des financements mis en jeu et du choix de procéder ou non à une péréquation avec le parc locatif existant.

A la fin de cette étape, le Cocontractant fournira un dossier technique regroupant :

Les pièces écrites

Le rapport de pré-enquête, le questionnaire approuvé et le rapport d'études de marché.

Article 41 -2 : Esquisses

Sur la base du programme fourni par le Maître d'Ouvrage et des documents qui lui sont joints tels que :

- La copie du Titre Foncier ;
- Le levé topographique du site ;
- Le certificat de propriété.

Ces recherches et études ont pour but essentiel de traduire graphiquement les intentions du programme à satisfaire. Elles portent sur :

- Les contraintes liées aux réseaux existants appartenant aux concessionnaires (MAIRIE, ENEO, CDE, CAMTEL, etc) ;
- La définition du programme de reconnaissance des sols (études géotechniques) et à l'appréciation des résultats de ces études ;
- La solution d'ensemble (parti général et solution technique) à retenir pour l'ensemble des ouvrages, ainsi que la répartition des ouvrages et leurs liaisons dans l'espace.

A cette étape, le cocontractant présentera les résultats de sa première étude de faisabilité du projet et réalise une première esquisse en fonctions des différents paramètres liés au terrain, aux options de la construction envisagée par le maître d'ouvrage et de ses contraintes financières. Cette esquisse initiale permet une première visualisation du projet inséré dans le site.

Il précisera aussi une première estimation du coût des différentes options qui répondent aux attentes du maître d'ouvrage, elle peut éventuellement proposer plusieurs options qui mettent l'accent sur telle ou telle condition évoquée par le maître d'ouvrage : minimisation des coûts de construction, minimisation des coûts d'utilisation et d'entretien, maximisation de la longévité de la construction, insertion optimale dans l'environnement naturel ou urbain, qualité architecturale, etc...

A cet effet, il est question de produire un dossier de pièces graphiques et écrites présentant le parti architectural proposé et comprenant :

Documents graphiques

- 1) Volumétrie d'ensemble ;
- 2) Façades significatives 1/100 ;
- 3) Plan de niveaux au 1/100 ;
- 4) Deux coupes générales au choix du candidat 1/100 ;
- 5) Maquette physique éch 1/100 ;

Documents écrits

- 6) Notice architecturale et technique traitant de :
 - L'analyse du programme proposé par le Maître d'Ouvrage ;
 - Des conclusions de l'étude économique et d'opportunité qui étayent le programme et les choix proposés ;
 - L'insertion dans le site et du parti fonctionnel ;

- Un rapport d'étude géotechnique du site ;
- Des dispositions générales techniques envisagées ;
- Des délais de réalisation ;
- De la synthèse et des propositions de campagnes de reconnaissances géologiques, environnementales ou urbaines.

Cette étape permet également de cerner la teneur et la portée du projet par l'énoncé des besoins et la tenue des études préliminaires.

Article 41-3 : Etudes préliminaires

Cette étape sera réalisée par le cocontractant. Elle consiste à la réalisation des études topographiques, géotechniques études des marchés, opportunité, économique et financière.

Etudes topographiques

Le consultant devra effectuer :

- le levé topographique complémentaire de l'emprise du site ;
- le levé des détails ponctuels et particulièrement les courbes de niveaux ;
- le rattachement altimétrique des levés au Réseau National Géodésiques.

Précision des mesures

- Planimétrie : la position des sommets des cheminements polygonaux et des bornes sera déterminée de façon à atteindre une tolérance de 20 cm ;
- Altimétrie : les côtes des points seront déterminées en nivellement direct avec précision de l'ordre de 1cm/km, le rattachement au réseau géodésique national sera effectué à partir des bornes existantes dans la zone de l'étude ;
- Report : le report se fera à l'échelle 1/2000 en prenant soin de faire ressortir les points singuliers.

Livrables

Un plan topographique définitif au 1/2000 en prenant soin de faire ressortir les points particuliers et des courbes de niveau.

Etudes Géotechniques

L'enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique est fonction des étapes de conception pour contribuer à la maîtrise des risques géotechniques. Chaque mission s'appuie sur des données géotechniques adaptées issues d'investigations géotechniques appropriées. Ces études comprennent deux (02) volets, à savoir :

- **Volet 1 : Étude géotechnique préalable (G1)**

Cette mission exclut toute approche des quantités, délais et coûts d'exécution des ouvrages géotechniques qui entre dans le cadre de la mission d'étude géotechnique de conception (étape 2). Elle comprend deux phases :

Phase Étude de Site (ES)

Elle vise une première identification des risques géotechniques du site. A ce titre, le prestataire est invité à :

- Faire une enquête documentaire sur le cadre géotechnique du site et l'existence d'avoisants avec visite du site et des alentours ;
- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats ;
- Fournir un rapport donnant pour le site étudié un modèle géologique préliminaire, les principales caractéristiques géotechniques et une première identification des risques géotechniques majeurs.

Phase Principes Généraux de Construction (PGC)

Elle est réalisée pour réduire les conséquences des risques géotechniques majeurs identifiés. En s'appuyant sur des données géotechniques adaptées, le prestataire est chargé de :

- Définir si besoin un programme d'investigations géotechniques spécifique, le réaliser ou en assurer le suivi technique, en exploiter les résultats ;
- Fournir un rapport de synthèse des données géotechniques à ce stade d'étude (première approche de la ZIG, horizons porteurs potentiels, ainsi que certains principes généraux de construction envisageables (notamment fondations, terrassements, ouvrages enterrés, améliorations de sols).
 - **Volet 2 : Étude géotechnique de conception (G2) sera réalisée lors de la mission APD**

Article 42 : AVANT-PROJET SOMMAIRE (APS)

A ce stade, l'équipe projet fournit une description précise des différentes options retenues pour le projet et une estimation du coût et de la durée des travaux. Elle est substituée en deux (02) ensembles, à savoir les études architecturales et les études techniques. **Le dossier d'avant-projet sommaire et les esquisses constituent les prestations fournis comme dossier du concours**, éventuellement corrigé suivant les indications et remarques du maître d'Ouvrage.

Il comporte :

Documents graphiques

- 1) Volumétrie générale, plan de masse ;
- 2) Plans de masse d'ensemble revu le cas échéant ;
- 3) Plans des aménagements extérieurs revu le cas échéant ;
- 4) Plan topographique actualisé revu le cas échéant ;
- 5) Plans des niveaux au 1/50 ;
- 6) Plans des façades au 1/50 ;
- 7) Détails significatifs au 1/25 ;
- 8) Les vues aménagées (en plan et 3D) de chaque niveau échelle 1/50 ;
- 9) Une coupe transversale et une coupe longitudinale du projet à l'échelle 1/50 ;
- 10) Vidéo 3D ;
- 11) Croquis et schémas techniques ;
- 12) L'indication éventuelle de l'ensemble des dispositions réglementaires, des servitudes et de l'application qui en est faite ;
- 13) La description des ouvrages et éventuellement leurs principaux composants de construction ;
- 14) L'indication des bases d'évaluation détaillées des dépenses afférentes à l'exécution et de l'incertitude qui y est rattachée ;

Documents écrits

- 15) Notice descriptive des lots architecturaux nature des prestations et insertion dans le site ;
- 16) Notice descriptive des lots technique sur les choix généraux et les performances visées ;
- 17) Calendrier de réalisation et éventuellement découpage en tranches fonctionnelles ;
- 18) Notice estimative avec estimation provisionnelle du coût des travaux.
- 19) Etudes économiques Business Plan sommaire.

Article 43 : AVANT-PROJET DETAILLE (APD)

Le dossier d'APD comprendra deux (02) parties :

- i) **Un mémoire à caractère à la fois descriptif, explicatif et justificatif consacré à :**
 - L'indication éventuelle de l'ensemble des dispositions réglementaires, des servitudes et de l'application qui en est faite ;

- La description des ouvrages et éventuellement leurs principaux composants de construction ;
- L'indication des bases d'évaluation détaillées des dépenses afférentes à l'exécution et de l'incertitude qui y est rattachée.

ii) Un dossier technique des ouvrages comprenant :

Les pièces graphiques

Les plans aux échelles normalisées (plans coupes, sections, élévations, profils) représentant les ouvrages dans leur site, notamment :

- Les plans topographiques ;
- Les plans d'électricité (courant fort), d'éclairage extérieur, de réseau téléphonique et du réseau informatique, de signalisation et installation téléphonique, système d'appel et de climatisation et ventilation forcée) ;
- Le plan de raccordement de réseaux proposés aux réseaux publics ;
- Les plans des structures (fondations et superstructures) ;
- Plans détaillés de structures (coffrages) avec leurs nomenclatures, détails de construction ;
- Positionnement des circuits sur les plans architecturaux ; les tableaux coupe-circuit ;
- Plan de plomberies, tracé des réseaux sur le plan à l'échelle 1/50^e et détails à l'échelle de 1/20^e ou 1/10^e, repérage des chutes et colonnes sur les plans d'exécution architecturaux.

Les pièces écrites

Il s'agit :

- Des notes techniques et de calcul dont l'établissement précède et commande celui des plans d'exécution ;
- De devis descriptif des lots techniques, établit lot par lot ;
- De devis quantitatif des lots techniques.

Article 44 : DOCUMENTS DE PASSATION DE MARCHE

1. Dossier de demande de Permis de Construire

Pour le **Dossier de Permis de Construire**, l'Architecte établit et fourni les documents graphiques et pièces écrites en nombre d'exemplaires requis et la SIC se charge de régler le paiement des droits de permis auprès de la CUD. Pour ce faire, la mise au point de l'Avant-Projet Définitif (APD) permet d'arrêter les caractéristiques du projet. Établis à l'échelle de 1/100^e (1 cm/mètre), les documents comportent les plans de tous les niveaux, les élévations (façades) et les coupes nécessaires à la bonne compréhension du projet. L'architecte devra préparer l'ensemble des documents nécessaires à la demande d'un Permis de Construire.

2. Spécifications techniques particulières et projet d'exécution des ouvrages

i) L'établissement des spécifications techniques détaillées comportant :

- Les spécifications techniques détaillées ;
- Le devis quantitatif ou avant métré énumérant les diverses quantités nécessaires tous corps d'état ;
- L'estimation détaillée des dépenses s'appuyant sur l'avant-métré.

ii) Les études des détails relatives à l'exécution des ouvrages sur la base de l'APD accepté par le Maître d'Ouvrage

Elles portent sur :

- Les caractéristiques fonctionnelles, dimensionnelles et de positionnement de tous les ouvrages détaillés ;
- Le choix des matériaux et des équipements en liaison avec le Chef de Service du Marché ;

- La constitution du groupement d'éléments techniquement homogènes du point de vue de leur mise en œuvre ;
- Le planning général des travaux.

iii) L'établissement du dossier technique d'exécution des ouvrages comportant :

Les pièces graphiques

Elles comprennent les plans d'exécution des ouvrages suivants :

- Les schémas fonctionnels ;
- Les plans des détails et spécifications concernant le système de traitement des eaux usées et des eaux vannes ;
- Les plans des structures (fondations et superstructures) ;
- Plans détaillés de structures (coffrages) avec leurs nomenclatures, détails de construction, notes de calcul et justificatifs ;
- Une maquette physique éch 1/200
- Les plans de plomberie sanitaire.

Les pièces écrites

Elles comprennent :

- Le devis descriptif des lots architecturaux ;
- Le devis quantitatif des lots techniques ;
- Toutes les notes de calcul : structures, électricité (y compris signalisation), acoustique, téléphone, réseau informatique, éclairagisme, climatisation, ventilation, plomberie sanitaire, assainissement, VRD, etc.

3. Dossier de Consultation des Entreprises et Dossier d'Appel d'Offres

Après approbation écrite de l'avant-projet détaillé par le Maître d'Ouvrage, le Cocontractant établira toutes les pièces nécessaires pour constituer le dossier d'Appel d'Offres pour :

- La réalisation des travaux de construction ;
- Le recrutement des BET pour le contrôle et la surveillance ainsi que pour le contrôle des normes et risques (assurance de l'ouvrage pour engagement décennale) ;
- Le recrutement d'un laboratoire géotechnique pour le contrôle des ouvrages en béton, carrelage et VRD (voiries et Réseaux Divers).

De concert avec le Maître d'Ouvrage, il jugera de la nécessité d'allotir les travaux et d'éditer le dossier d'Appel d'Offres en conséquence ;

Les dossiers d'Appel d'Offres devront être élaborés conformément au modèle que lui transmette Maître d'Ouvrage.

Le dossier d'Appel d'Offres comprendra :

- L'avis d'Appel d'Offres ;
- Le règlement particulier de l'Appel d'Offres (ou instructions aux soumissionnaires) ;
- Les modèles de soumission, de garantie, de cautionnement ;
- Le modèle de marché ;
- Le cadre type d'organisation des chantiers (méthodologie, planning, personnel et matériels) ;
- Les clauses administratives (générales et particulières) ;
- Les clauses techniques (générales et particulières) ;
- Le cadre de bordereau de prix unitaire ;
- Le cadre de devis estimatif ;
- Le dossier des pièces dessinées (plans de situation des systèmes, vues en plan et coupes des ouvrages, plans de détails et des structures) ;
- Dossier de Permis de construire.
-

Article 45 : ETUDES D'IMPACTS ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Placée sous la coordination d'un cabinet agréé par le Ministère en charge de l'environnement, les présentes études ont pour objectif d'identifier les impacts potentiels du projet sur le milieu physique, biologique sanitaire et socio-économique, et de proposer des mesures permettant d'éviter, d'atténuer, de compenser ou de minimiser les impacts négatifs et/ou de bonifier les impacts positifs.

Il est spécifiquement attendu de cette étude de :

- Décrire l'état initial du site et de son environnement biophysique, socioéconomique et humain ;
- Décrire le projet à travers une analyse de l'ensemble des composantes techniques ;
- Présenter un état des lieux sur la gestion environnementale du site ;
- Identifier et caractériser l'ensemble des enjeux écologiques, socioéconomiques et humains qui caractérisent le site ;
- Identifier les différents impacts potentiels liés au projet ;
- Évaluer les incidences directes ou indirectes des activités de construction et d'exploitation du futur sur l'équilibre écologique de sa zone d'implantation, le cadre et la qualité de vie des populations riveraines en particulier et de Hippodrome en général ;
- Identifier les mesures de bonification, d'atténuation, de compensation ou d'élimination d'effets dommageables potentiels du projet sur l'environnement humain et naturel ainsi que, l'estimation des budgets de mise en œuvre correspondants ;
- Informer et sensibiliser les populations riveraines ainsi que toutes les parties prenantes au projet ;
- Élaborer un plan de gestion de déchets approprié, adapté au système de gestion globale des déchets de la zone et conforme à la réglementation en vigueur au Cameroun et au niveau international ;
- Élaborer le plan de gestion environnementale relatif au projet ;
- A la fin, cette EIES doit permettre l'approbation du projet par les autorités compétentes à travers l'obtention du Certificat de Conformité Environnemental, en s'assurant de la démarche d'étude, de la circulation de l'information entre les consultants, les parties prenantes et les populations locales.

NB : par ailleurs, le cocontractant sélectionnera un cabinet agréé par le Ministère en charge de l'environnement pour mener lesdites études qui sont comprises dans la phase II du projet.

Les pièces écrites :

Il comprend :

- Les termes de références de l'étude, assortis d'un mémoire descriptif et justificatif du projet mettant l'accent sur la préservation et les raisons du choix du site ;
- Le Rapport d'Etudes d'Impact Environnemental et Social.

Article 46 : ETUDES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

L'analyse économique et financière a pour objet de déterminer et de quantifier les coûts et avantages à la réalisation du projet afin de faciliter la prise de certaines décisions tout au long du cycle du projet. Il sied de signaler que les calculs financiers et économiques des projets absorbent souvent une grande part de ressources en temps. Il doit rester clair que l'aboutissement de ce travail réside dans les analyses menées autant que dans les chiffres eux-mêmes.

Les analyses financières et économiques donnent des perspectives ou points de vue différent(e)s. L'analyse financière implique l'examen des activités et des flux de ressources

des agents principaux ou groupes d'entités séparément. L'analyse économique quant à elle, examine l'impact sur la collectivité (l'économie) dans son ensemble.

Ainsi, l'analyse financière permettra la quantification des intérêts des agents principaux, la vérification de la solvabilité et de la viabilité à plus long terme du projet, et aidera à concevoir les mécanismes de recouvrement des coûts envisageables. Elle prépare le terrain pour l'analyse économique, une fois que les cash-flows des agents ont été consolidés dans un seul cash-flow.

L'analyse économique fournira également des informations précises sur la contribution réelle du projet ainsi que des effets du projet sur l'économie domestique. Pour ce faire, **un sous-traitant approuvé par le Maître d'Ouvrage** fournira le rapport d'études économiques et financières comprendra notamment :

- Le bilan financier ;
- Le plan de financement prévisionnel ;
- La grille et la structure des coûts de cession ;
- Le compte prévisionnel d'exploitation ;
- Le plan d'amortissement de l'investissement ;
- Joindre le fichier Excel modifiable.

Les pièces écrites :

Au terme de la mission le prestataire fournira le business plan du projet signé et approuvé.

Article 47 : ETATS DESCRIPTIF DE DIVISION ET REGLEMENT DE COPROPRIETE

Elles se rapportent à la description des parcelles et des bâtiments à mettre en copropriété, à la production des états descriptifs de division ainsi que la rédaction d'un règlement de copropriété. **Pour ce faire, le Co-contractant proposera au Maître d'Ouvrage un sous-traitant, au sens de la réglementation en vigueur, pour l'élaboration des pièces suivantes :**

Les pièces graphiques (Aux échelles requis par la réglementation) :

- Plan général du parcellaire ;
- Plan de bornage périmétral ;
- Plan type de la parcelle (fiche parcellaire).

Les pièces écrites

- L'état descriptif des divisions comprenant la désignation des logements, la répartition des parties communes et privatives, le calcul des quotes-parts des parties communes ainsi que la définition des charges applicables à chaque lot ;
- Le règlement de copropriété qui fixe les règles générales applicables ainsi que les charges de copropriété comprendra les parties suivantes :
 1. La destination des parties privatives et communes et les conditions de leurs usages ;
 2. La définition des règles relatives à l'administration des parties communes et le droit de jouissance y afférent ;
 3. La définition des règles de gestion du Syndicat et de la tenue de l'Assemblée générale, ainsi que les critères de désignation du Syndic et du conseil Syndical ;
 4. Les principes de fixation de la quote-part des parties communes ;
 5. Les modalités de répartition des charges relatives aux parties communes ;
 6. La description de l'ensemble des logements, des parties privatives et communes ;
 7. Le critère et le mode de calcul de la répartition des charges ;
 8. Le mode de désignation du Syndic, l'étendue de ses pouvoirs et la durée de son mandat.

A. Documents livrables, délais et calendrier

I. Documents livrables

A la fin de chaque phase, le Cocontractant présentera ses premières conclusions et recommandations au Maître d'Ouvrage dans un mémoire/rapport provisoire accompagné le cas échéant des pièces graphiques et des pièces écrites.

Le rapport final de chaque phase mettra en évidence les conclusions et recommandations du Cocontractant, les détails de la méthodologie et des procédures suivies et les éléments qui soutiennent ses conclusions.

Le Maître d'Ouvrage prendra connaissance du rapport provisoire final, examinera toutes les conclusions et recommandations avant de faire part de ses commentaires sur ce document notamment de sa conformité aux Termes de Référence.

Les mémoires et rapports (pièces écrites et pièces graphiques) seront produits sur supports papier en un (01) original et cinq (05) copies et une (01) copie numérique (documents sources + PDF sur support optique).

Tous les rapports et pièces écrites seront rédigés en français, présentés en format A4 (21 x 29,7 cm) ou pliés selon ce format.

II. Délais

Les observations seront émises par le Maître d'ouvrage dans un délai maximum de quinze (15) jours calendaires et le Cocontractant disposera d'un délai de sept (07) jours calendaires pour prendre en compte et intégrer lesdites observations et produire le rapport final.

Passé les délais prescrits au Maître d'ouvrage pour faire connaître ces observations, le Cocontractant pourra considérer que ses propositions sont acceptées.

Le délai global imparti à l'ensemble de ces études est de dix (10) mois, hormis le temps de validation des différentes étapes et répartis

Chacun des documents ci-dessus énumérés et attendus du prestataire devront être approuvés par la Commission de suivi et de recette des études.

Au terme de chaque étape, le Cocontractant remettra à la SIC le contenu et les conclusions de l'étude aussi bien sur support papier que sur support électronique reproductible au nombre indiqué dans le tableau ci-dessus ;

Tous les fichiers informatiques comprenant les différents éléments des rapports (textes au format WORD, tableurs EXCEL, schémas et plans au format DXF/DWG/PLN, PDF, JPG et photographies en format compressé compatible avec les normes Internet seront joints au rapport final sur CD-ROM).

Le délai d'approbation des rapports de chaque phase par le Maître d'Ouvrage est de Quinze (15) jours calendaires.

Le Maître d'ouvrage fournira ses commentaires par écrit sur le rapport provisoire dans les sept (07) jours calendaires qui suivent sa réception.

Le début de la mission est prévu dès la notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations délivrées au prestataire par le Maître d'ouvrage.

B. Profil du Cocontractant

I. Le personnel chargé des études

Le Cocontractant soumissionnaire doit recruter le personnel apte à fournir les prestations attendues.

Il s'agit de :

- **Un Architecte Chef de mission** (BAC+5) inscrit au tableau de l'Ordre National des Architectes du Cameroun (ONAC), ayant au moins quinze ans (15) d'expériences, en particulier dans la conception des immeubles à grande hauteur (IDH) à usage à usage mixte. Avec une connaissance approfondie des normes architecturales, environnementales et de sécurité ;
- **Un Architecte de conception** (BAC+5), inscrit à l'Ordre National des Architectes du Cameroun (ONAC) et ayant une expérience d'au moins dix (10) ans dans le domaine de compétences créatives solides et capacité à intégrer les aspects fonctionnels du bâtiment tout en respectant les normes de sécurité et d'urbanisme. Il sera chargé de la création et du développement des concepts architecturaux. Il travaille en étroite

collaboration avec l'architecte principal pour définir l'esthétique et la fonctionnalité du bâtiment :

- **Un Architecte d'intérieur** (BAC+5), inscrit à l'ordre national des Architectes du Cameroun (ONAC) et ayant une expérience d'au moins cinq (05) ans en design extérieur pour des bâtiment de grande hauteur, avec une compréhension des matériaux, de l'éclairage, et de la circulation intérieure. Il doit avoir conduit avec succès comme architecte d'intérieur.
- **Un Ingénieur de Génie Civil** (BAC+5) responsable des études structurales, inscrit à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil du Cameroun (ONIGC), ayant au moins quinze (15) années d'expérience en particulier dans le domaine de conception de structures pour les bâtiments de grande hauteur. Maitrise des normes sismiques, des charges et des contraintes propres aux IGH ;
- **Un Ingénieur de Génie Civil** (BAC+5), assistant au responsable structure, inscrit à l'Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil du Cameroun (ONIGC), ayant au moins quinze (10) années d'expérience en particulier dans le domaine de conception de structures pour les bâtiments de grande hauteur. Maitrise des normes sismiques, des charges et des contraintes propres aux IGH ;
- **Un ingénieur des lots technologiques**, (BAC+5) ayant une expérience d'au moins dix (10) années en tant qu'ingénieur chargé de la conception des réseaux fluides et inscrit à l'ordre des ingénieurs de génie mécanique ;
- **Un ingénieur électrique**, (BAC+5) ayant une expérience d'au moins dix (10) années en tant qu'ingénieur chargé de la conception des réseaux électrique inscrit à l'ordre des ingénieurs de génie électrique ;
- **Un Géotechnicien**, ayant une expérience en études géotechniques. Titulaire d'un master en génie civil et avec une formation en géotechnique
- **Un Responsable de gestion environnementale** (Minimum BAC+3) Ayant une expérience pertinente dans les études d'impact environnemental et social (EIES) :
- **Un responsable des études économique et financière** (minimum BAC+3) en science économique avec une expérience dans la réalisation des études économiques et financières ;
- **Un projeteur** (minimum BAC+3) ayant une expérience pertinente dans les études similaires ;
- **Un ingénieur métreur** (minimum BAC+5) ayant une expérience pertinente dans travaux similaires.

L'ensemble des moyens matériels comprendront au minimum :

- Les locaux du Cabinet d'architecture ;
- Les locaux du BET ;
- Des ordinateurs de performance ;
- Des logiciels de dessins certifiés ;
- Des logiciels de calculs certifiés ;
- Des tables traçantes ;
- Des photocopieurs ;
- Des machines à tirer des plans ;
- Le matériel topographique ;
- Le matériel d'essais géotechniques.

C. Rémunération et règlement des prestations

Le Cocontractant sera rémunéré en H/M (voir le cadre du Sous-Détail de prix ci-joint).

Le règlement des prestations d'Etudes s'effectuera après approbation de chaque étape et délivrance d'un Procès-Verbal de Réception de l'étape. A la fin de chaque étape jugée satisfaisante, le Cocontractant présentera un décompte en 10 exemplaires représentant les prestations effectuées.

Les paiements (au pourcentage) relatifs au présent Contrat seront effectués de la manière suivante :

- A l'approbation de l'étude d'esquisse revue le cas échéant 5% ;
- A l'approbation de l'APS : 15 % ;
- A l'approbation de l'APD : 25 % ;
- A l'approbation du dossier de consultation des entreprises (DCE) 20% ;
- A l'approbation des études d'impact environnemental et social (EIES) 15% ;
- A l'approbation des études économique/financière et opportunité 10% ;
- A l'approbation des états descriptifs de division et règlement de copropriété : 10 %.

NB : ***Le Cocontractant présentera dans la liasse de décompte la preuve (virement bancaire ou autres décharges signées avec les références d'une pièce officielle) que les Experts prévus ont été rémunérés pour l'étape correspondante.***

D. Commission de suivi et de recette des études

Avant la réception, le prestataire demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie, au Chef Service, à l'Ingénieur et à l'organisme payeur.

Composition de la Commission de Suivi et de Recette Technique

Conformément à la Résolution N°054/CA/SIC/2021 du 09 septembre 2021 portant régime spécifique de la commande publique applicable à la Société Immobilière du Cameroun (SIC), une Commission de Suivi et de Recette des études sera mise sur pied à l'effet d'émettre un avis sur les dossiers des différentes étapes des études. La Commission sus évoquée sera assistée d'une équipe projet et d'une Maitrise d'œuvre.

Cette Commission est composée comme suit :

- **Président** : Le Directeur Général de la SIC ou son représentant ;
- **Rapporteur** : Ingénieur du Marché ;
- **Invité** : le prestataire ;
- **Membres** :
 - Le Directeur des Programmes et Projets ;
 - Le Chef de la Cellule des Etudes et de la Prospective ;
 - Un architecte de suivi des études ;
 - Un représentant du MINH DU ;
 - Un représentant de l'ONAC ou son représentant ;
 - Un représentant de l'ONIGC ou son représentant ;
 - Un représentant de l'ONUC ou son représentant ;
 - Un représentant de la Commune compétente ;
 - Le Directeur Financier et Comptable ou son représentant ;
 - Le Directeur Commercial et Marketing ou son représentant ;

L'Equipe projet est composée comme suit :

- **Coordonnateur** : L'Ingénieur du Marché ou son représentant ;
- **Invité** :
 - Un représentant de (CAMWATER, ENEO, CDE, CAMTEL).
 - Un Personnel d'appui.

NB : la commission de recette peut faire appel à tout personnel dont les compétences sont jugées nécessaires.

Attributions et fonctionnement de la Commission de Suivi et de Recette Technique

La Commission se réunira à chaque phase d'approbation sur convocation de son président. Elle vérifiera la qualité et la conformité des prestations par rapport aux spécifications du Marché et émettra son avis sur les dossiers en vue de la délivrance du Procès-verbal de Recettes de la phase concernée par le Chef de Service du Marché. En outre, la Commission sera constituée par décision du Maître d'Ouvrage.

Attributions et fonctionnement de l'Equipe Projet

L'équipe Projet se réunira sur convocation du coordonnateur. Elle analysera la qualité et la conformité des prestations par rapport aux spécifications du Marché et émettra son avis technique sur les dossiers en vue de la tenue de la Commission de Recette des prestations. En outre, l'Equipe Projet sera constituée par décision du Maitre d'Ouvrage.

ANNEXES

ANNEXE 1. CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

N° de prix	DESIGNATION ET PRIX UNITAIRES HORS TAXES (EN LETTRES ET EN F CFA)	UNITE	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRES (F CFA)
100	<p>Architecte, Chef de Projet</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au mois, la mise à disposition d'un chef de projet, architecte ayant au moins dix (10) ans d'expérience. Il comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les frais de transport, les frais de congé, les frais de logement au chantier, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes y compris toutes sujétions. Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en trentièmes.</p> <p>Le mois à : francs CFA hors taxes</p>	H/M	
200	<p>Ingénieur du Génie Civil, responsable des études de structure</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au mois, la mise à disposition d'un ingénieur de génie civil (Bac+5) ayant au moins quinze (15) ans d'expérience. Il comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les frais de transport, les frais de congé, les frais de logement au chantier, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes y compris toutes sujétions. Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en trentièmes.</p> <p>Le mois à : francs CFA hors taxes</p>	H/M	
300	<p>Un Ingénieur de Génie Civil, chargé des Voiries et Réseaux Divers</p> <p>L'expert proposé doit être un ingénieur diplômé de formation génie civil (Bac+5 ans au moins) inscrit à l'ONIGC disposant d'au moins cinq (05) ans d'expérience ou un ingénieur diplômé de formation génie civil (Bac+3 ans au moins) inscrit à l'ONIGC disposant d'au moins sept (07) ans d'expérience dans le domaine des travaux de terrassement et de VRD. Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en trentièmes.</p> <p>Le mois à : francs CFA hors taxes</p>	H/M	
400	<p>Ingénieur des Techniques Industrielles ou Electromécanicien, chargé des lots technologiques</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au mois, la mise à disposition d'un ingénieur électromécanicien (Bac+5), ayant au moins cinq (05) ans d'expérience. Il comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les frais de transport, les frais de congé, les frais de logement au chantier, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes y</p>	H/M	

	<p>compris toutes sujétions.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en trentièmes.</p> <p>Le mois à : francs CFA hors taxes</p>		
500	<p>Ingénieur en Télécommunication</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au mois, la mise à disposition d'un ingénieur de télécommunication ou informatique (Bac+5), ayant au moins trois (03) ans d'expérience. Il comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les frais de transport, les frais de congé, les frais de logement au chantier, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes y compris toutes sujétions.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en trentièmes.</p> <p>Le mois à : francs CFA hors taxes</p>	H/M	
600	<p>Un Statisticien</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au mois, la mise à disposition d'un statisticien disposant d'au moins trois (03) ans d'expérience professionnelle. Il comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les frais de transport, les frais de congé, les frais de logement au chantier, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes y compris toutes sujétions.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en trentièmes.</p> <p>Le mois à : francs CFA hors taxes</p>	H/M	
700	<p>Economiste</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au mois, la mise à disposition d'un économiste diplômé en sciences économiques ou similaire (Bac+3 ans au moins) disposant d'au moins trois (03) ans d'expérience professionnelle. Il comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les frais de transport, les frais de congé, les frais de logement au chantier, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes y compris toutes sujétions.</p>	H/M	
800	<p>Opérateur de données</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au mois, la mise à disposition d'un ingénieur diplômé de formation génie télécommunication ou génie informatique (Bac+3 ans au moins) disposant d'au moins trois (03) ans d'expérience professionnelle. Il comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les frais de transport, les frais de congé, les frais de logement au chantier, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes y compris toutes sujétions.</p>	H/M	
900	<p>Géotechnicien</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au mois, la mise à disposition d'un ingénieur de génie civil, géotechnique (Bac+3 au moins) disposant d'au moins cinq (05) ans d'expérience dans les</p>	H/M	

	<p>travaux similaires. Il comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les frais de transport, les frais de congé, les frais de logement au chantier, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes y compris toutes sujétions.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en trentièmes.</p> <p>Le mois à : francs CFA hors taxes</p>		
1000	<p>Topographe</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au mois, la mise à disposition topographe ou ingénieur du cadastre (Bac+3 au moins) avec une spécialisation en topographie, disposant d'au moins cinq (05) ans d'expérience dans les travaux similaires. Il comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les frais de transport, les frais de congé, les frais de logement au chantier, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes y compris toutes sujétions.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en trentièmes.</p> <p>Le mois à : francs CFA hors taxes</p>	H/M	
1100	<p>Architecte junior</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au mois, la mise à disposition d'un architecte ayant au moins deux (02) ans d'expérience avérée, dont deux (02) dans des travaux similaires. Il comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les frais de transport, les frais de congé, les frais de logement au chantier, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes y compris toutes sujétions.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en trentièmes.</p> <p>Le mois à : francs CFA hors taxes</p>	H/M	
1200	<p>Urbaniste / Paysagiste</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au mois, la mise à disposition d'un urbaniste inscrit à l'ONUC et ayant au moins cinq (05) ans d'expérience avérée, dont deux (03) dans des travaux similaires. Il comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les frais de transport, les frais de congé, les frais de logement au chantier, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes y compris toutes sujétions.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en trentièmes.</p> <p>Le mois à : francs CFA hors taxes</p>	FF	
1300	<p>Frais de rémunération du personnel d'appui à la mission (chauffeurs, secrétaires, etc)</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions de Marché et au mois, le fonctionnement du personnel d'appui affecté au projet. Il comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, au chantier, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes y compris toutes sujétions.</p>		

	Le mois à : francs CFA hors taxes		
1400	Provision pour recrutement de prospecteurs pour enquêtes Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au forfait, la mobilisation des experts ponctuels pour des tâches spécifiques inhérentes au projet. Il comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les frais de transport, les frais de logement au chantier, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes y compris toutes sujétions. Le forfait à : francs CFA hors taxes	U	
1500	Provision pour frais location et d'entretien des bureaux Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au forfait, les frais de location et d'entretien des bureaux, y compris toutes sujétions. Il s'applique au forfait. Le forfait à : francs CFA hors taxes	FF	
1600	Production et reproduction des documents Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au forfait, les frais de production et reproduction des documents, y compris toutes sujétions. Il s'applique au forfait. Le forfait à : francs CFA hors taxes	FF	
1700	Provision pour location et entretien des véhicules Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au forfait, les frais location et entretien des véhicules, y compris toutes sujétions. Il s'applique au forfait. Le forfait à : francs CFA hors taxes	FF	
1800	Provisions Amortissement matériel topographique et géotechnique Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au forfait, les frais d'amortissement du Matériel topographique et géotechnique, y compris toutes sujétions. Il s'applique au forfait. Le forfait à : francs CFA hors taxes	FF	
1900	Ingénieur assistant à l'ingénieur Structure Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au mois, la mise à disposition d'un ingénieur de génie civil (Bac+5) ayant au moins dix (10) ans d'expérience. Il comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les frais de transport, les frais de congé, les frais de logement au chantier, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes y compris toutes sujétions. Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en trentièmes.	H/M	
2000	Ingénieur Génie électrique Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au mois, la mise	H/M	

	<p>à disposition d'un ingénieur en génie électrique (Bac+5), ayant au moins dix (10) ans d'expérience. Il comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les frais de transport, les frais de congé, les frais de logement au chantier, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes y compris toutes sujétions.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en trentièmes.</p> <p>Le mois à : francs CFA hors taxes</p>		
2100	<p>Aides Topographe (02)</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au mois, la mise à disposition des aides topographes ayant au minimum bacc, ayant au moins deux (02) ans d'expérience. Il comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les frais de transport, les frais de congé, les frais de logement au chantier, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes y compris toutes sujétions.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en trentièmes.</p> <p>Le mois à : francs CFA hors taxes</p>	H/M	
2200	<p><i>Provision pour les frais de fonctionnement de l'équipe du Maître d'Ouvrage pour le suivi des études. (il comprend entre autres les frais d'acquisition du Matériel didactique, les formations à l'extérieur et à l'intérieur du Cameroun, le lubrifiant, l'achat des consommables informatique)</i></p> <p>La provision à Vingt-cinq Millions francs CFA hors taxes</p>	PROV	
2300	<p>Environnementaliste</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au mois, la mise à disposition d'un environnementaliste (Bac+5) ayant au moins quinze (10) ans d'expérience. Il comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les frais de transport, les frais de congé, les frais de logement au chantier, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes y compris toutes sujétions.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en trentièmes.</p> <p>Le mois à : francs CFA hors taxes</p>		
2400	<p>Ingénieur métreur</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au mois, la mise à disposition d'un ingénieur métreur (Bac+5) ayant au moins quinze (10) ans d'expérience. Il comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les frais de transport, les frais de congé, les frais de logement au chantier, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes y compris toutes sujétions.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en trentièmes.</p> <p>Le mois à : francs CFA hors taxes</p>		
2500	<p>Projeteur</p>		

	<p>Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au mois, la mise à disposition d'un projeteur (Bac+3), ayant au moins cinq (05) ans d'expérience. Il comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les frais de transport, les frais de congé, les frais de logement au chantier, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes y compris toutes sujétions.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en trentièmes.</p> <p>Le mois à : francs CFA hors taxes</p>		
2600	<p>Aides géotechnicien (02)</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au mois, la mise à disposition des aides géotechnicien ayant au minimum niveau bacc, ayant au moins deux (02) ans d'expérience. Il comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les frais de transport, les frais de congé, les frais de logement au chantier, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes y compris toutes sujétions.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en trentièmes.</p> <p>Le mois à : francs CFA hors taxes</p>		

Nota Bene : Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de négocier le montant des honoraires avec le consultant au cas où ceux-ci seraient jugés peu raisonnables par rapport aux taux du marché pour ce type de prestation.

ANNEXES 2. CADRE DU DETAIL DES PRIX

DESIGNATION		UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
100	Architecte, Chef de Mission	H/M	7		
200	Ingénieur Structure	H/M	7		
300	Ingénieur VRD	H/M	3		
400	Ingénieur des Techniques industrielles ou Électromécanicien	H/M	7		
500	Ingénieur en télécommunications	H/M	3		
600	Statisticien	H/M	2		
700	Economiste	H/M	2		
800	Opérateur de donnée	H/M	2		
900	Géotechnicien	H/M	2		
1000	Topographe	H/M	2		
1100	Architecte Junior	H/M	7		
1200	Urbaniste / Paysagiste	FF	5		
1300	Personnel d'appui	H/M	7		

1400	<i>Provision pour recrutement de prospecteurs pour enquêtes</i>	<i>U</i>	<i>1</i>		
1500	<i>Frais Location et d'entretien des bureaux</i>	<i>FF</i>	<i>1</i>		
1600	<i>Production et reproduction des documents</i>	<i>FF</i>	<i>1</i>		
1700	<i>Frais location et entretien véhicule</i>	<i>FF</i>	<i>1</i>		
1800	<i>Amortissement matériel topographique et géotechnique</i>	<i>FF</i>	<i>1</i>		
1900	<i>Ingénieur assistant à l'ingénieur Structure</i>	<i>H/M</i>	<i>7</i>		
2000	<i>Ingénieur Génie électrique</i>	<i>H/M</i>	<i>4</i>		
2100	<i>Aides Topographe (02)</i>	<i>H/M</i>	<i>2</i>		
2200	<i>Provision pour les frais de fonctionnement (matériel mis à la disposition de l'équipe projet du Maître d'Ouvrage pour le suivi efficient desdites études)</i>	<i>Prov</i>	<i>1</i>		
2300	<i>Environnementaliste</i>	<i>Prov</i>	<i>3</i>		
2400	<i>Ingénieur métreur</i>	<i>H/M</i>	<i>4</i>		
2500	<i>Projeteur</i>	<i>H/M</i>	<i>7</i>		
2600	<i>Aides géotechnicien</i>	<i>H/M</i>	<i>2</i>		
MONTANT TOTAL TOUTES TAXES DE L'OFFRE					

H/M = homme/mois

ANNEXES 3. TABLEAUX DES CARACTERISTIQUES DES APPARTEMENTS

ECO-BATIMENT			SURFACES (m ²)													
N°	Type d'appartements	Pièces	T1		T2		T3		T4		T5		T6			
			Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max		
1	Economique	Séjour / Salle à manger			12	15	18	20	20	22	22	24				
		Balcon / Terrasse					1,5	1,5	1,5	1,5	2	2				
		Cuisine			3	4	4	5	6	7	6	7				
		Cellier			1,5	1,5	1,5	1,5	2	2	2	2				
		Buanderie					1,5	1,5	1,5	2	2	3				
		Salle d'eau 1			1,8	2,5	2,5	3	3	3,5	3,5	4				
		Dégagement					2	2	2,5	4	5	6				
		Chambre 1			11	12	12	12	12	12	12	12	12			
		Chambre 2					10	11	10	11	11	12				
		Chambre 3							10	10	10	10				
												9	10			
				Sol (dallage lisse)												
				Porte centrale (bois massif)												
		Fenêtres														
TOTAL (m²)					29,3	35	47,5	57,5	71	79	76	82				

ECO-BATIMENT			SURFACES (m ²)												
N°	Type d'appartements	Pièces	T1		T2		T3		T4		T5		T6		
			Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max	
2	Social	Séjour / Salle à manger			12	15	18	22	22	24	23	25			
		Balcon / Terrasse					2	2	2	3	2	3			
		Cuisine			3	4	4	4,5	6	7	7	8			
		Cellier					2	2,5	2	3	3	3,5			
		Buanderie					2	2,5	2,5	3	3	3,5			
		Salon - Cuisine - Chambre	15	17											
		WC visiteur							1,5	1,5	1,5	1,5			
		Salle d'eau 1	1,5	2	2	2	2,5	3	3	3,5	3,5	4			
		Salle d'eau 2										2,5	3		
		Dégagement					4	5	5	5,5	6	7			
		Chambre 1			11	12	11	12	12	12	12	13			
		Chambre 2					10	11	10	11	11	11			
		Chambre 3							9	10	10	11			
		Chambre 4									9	10			
		Sol (gerflex)													
		Porte centrale (bois massif)													
Fenêtres (bois massif)															
TOTAL (m²)			16,5	19	28	33	55,5	60	75	83,5	93,5	103,5			

ECO-BATIMENT			SURFACES (m ²)												
N°	Type d'appartements	Pièces	T1		T2		T3		T4		T5		T6		
			Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max	
3	Moyen standing 1	Séjour / Salle à manger			15	18	24	26	28	30	30	32			
		Balcon / Terrasse	2	2,5	1,5	2	2	2,5	3	4	3	4			
		Cuisine			4	5	4	6	7	8	8	9			
		Cellier			1,5	1,5	2	2,5	3	3,5	3,5	4			
		Buanderie					2	2,5	3	4	3,5	5			
		Salon - Cuisine - Chambre	18	20											
		WC visiteur													
		Salle d'eau 1	3	4	3	4	3	4	4	5	4	6			
		Salle d'eau 2							3	4	3	4			
		Dégagement					5	6	8	10	11	13			
		Chambre 1			12	13	12	13	13	14	14	15			
		Chambre 2					11	11	12	12	12	12			
		Chambre 3							11	11	11	11			
		Chambre 4									10	10			
		Sol (carreaux bon prix)													
		Porte centrale (bois massif)													
		Fenêtres (bois massif)													
TOTAL (m²)			23	26,5	37	43,5	65	73,5	96,5	107	114,5	125,5			

ECO-BATIMENT			SURFACES (m ²)												
N°	Type d'appartements	Pièces	T1		T2		T3		T4		T5		T6		
			Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max	
4	Moyen standing 2	Séjour / Salle à manger			16	20	25	28	28	30	30	32	32	34	
		Balcon / Terrasse	2	2,5	2	2,5	2	2,5	3	4	4	6	4	8	
		Cuisine			4	5	4	5	8	9	9	10	8	10	
		Cellier			1,5	1,5	2	3	3	4	4	5	4	4,5	
		Buanderie					1,5	1,5	2,5	3	4	5	4	4,5	
		Salon - Cuisine - Chambre	18	22											
		WC visiteur					1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
		Salle d'eau 1	3,5	5	3,5	5	3,5	4	3,5	4	4	4,5	4	4,5	
		Salle d'eau 2					2	2	2,5	2,5	3	4	3	3,5	
		Salle d'eau 3									3	4	2,5	3	
		Salle d'eau 4											2,5	3	
		Dégagement					4	5	8	10	11	13	12	14	
		Chambre 1			12	15	12	14	13	14	14	15	14	15	
		Chambre 2					11	11	11	11	12	12	11	11	
		Chambre 3							10	10	11	11	10	10	
		Chambre 4									10	10	10	10	
		Chambre 5											10	10	
		Sol (carreaux qualité moyenne)													
Porte centrale (blindée)															
Fenêtres (blindées)															
TOTAL (m²)			23,5	29,5	39	49	68,5	77,5	89	103	120,5	133	134	146,5	

ECO-BATIMENT			SURFACES (m ²)													
N°	Type 'appartements	Pièces	T1		T2		T3		T4		T5		T6			
			Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max		
5	Haut standing	Séjour / Salle à manger			18	20	26	30	32	36	34	36	36	40		
		Balcon / Terrasse	2,5	3	2,5	3,5	3	4	6	8	10	12	11	12		
		Cuisine	4	5	4	6	6	7	8	10	9	11	10	11		
		Cellier	1,5	2	2	2	2	2	3	4	4	5	4	4		
		Buanderie	1,5	3	1,5	2	2	3	4	5	4	6	5	6		
		Salon - Cuisine - Chambre	25	30												
		WC visiteur			1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	2	1,5	2	1,5	2		
		Salle d'eau 1	4	5	4	5	4	4,5	4,5	6	5	6	6	6,5		
		Salle d'eau 2					2,5	3	4	4,5	3	4	4	5		
		Salle d'eau 3							3	3	3	3	3	4		
		Salle d'eau 4									2,5	2,5	3	3		
		Dégagement	1,5	2	2	3	6	7	10	12	13	14	5	5		
		Chambre 1			13	14	12	14	12	14	13	15	13	15		
		Dressing	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3	4		
		Chambre 2					11	12	12	13	13	13	13	14		
		Chambre 3							11	12	12	12	12	12		
		Chambre 4									11	11	11	11		
		Chambre 5											10	11		
		Sol (carreaux qualité supérieure)														
Porte centrale (blindée)																
Fenêtres (blindées)																
TOTAL (m²)			42	52	48	59	79	90	114	131,5	141	152,5	161,5	177,5		

**PIECE N° 8 : PROPOSITION TECHNIQUE,
TABLEAUX TYPES**

Récapitulatif des tableaux types

- 7A.** Lettre de soumission de la proposition technique
- 7B.** Référence du Candidat
- 7C.** Observation et suggestions du Candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage
- 7D.** Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission
- 7E.** Composition de l’équipe et responsabilités de ses membres
- 7F.** Modèle de curriculum vitae (CV) pour le personnel spécialisé proposé
- 7G.** Calendrier du personnel spécialisé
- 7H** Calendrier des activités (Programme de travail)

7A. Lettre de soumission de la proposition technique

[Lieu et date]

A : [Nom et adresse du Maitre d'Ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour *[titre des services]* conformément à votre Dossier de Consultation en date du *[date]* et à notre proposition. Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition Technique *[préciser le(s) phase(s), le cas échéant]*.

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la proposition, c'est-à-dire avant le *[date]*, nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé ici. Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat.

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenud'accepter aucune des propositions reçues.

Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée. /-

[Signature du représentant habilité]

[Nom et titre du signataire]

[Nom du Candidat]

[Adresse]

7B. Référence du Candidat

Services rendus pendant les cinq (05) dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; Durée de la Mission :
Délai :	
Date de démarrage : (mois/année) Date d'achèvement : (mois/année)	Valeur approximative des services (En francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail des spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat : _____

[Produire les justificatifs]

7C. Observation et suggestions du Candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maitre d'Ouvrage

Sur les termes de référence :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maitre d'Ouvrage

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

7D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

7E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres

1. Personnel technique / de gestion

NOM	POSTE	ATTRIBUTIONS

2. Personnel d'appui (siège et local)

NOM	POSTE	ATTRIBUTIONS

7F. Modèle de curriculum vitae (CV) du personnel spécialisé proposé

Demi carte 4*4

Poste :
.....

Nom du Candidat :

Nom de l'employé :

Profession :

Diplômes :

Date de naissance : Nationalité :

Nombre d'années d'emploi par le Candidat :

Affiliation à des associations/groupements professionnels :
.....
.....

Attributions spécifiques :

PRINCIPALES QUALIFICATIONS

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu]

.....

FORMATION

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus]

.....

PIECES ANNEXES

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier ;
- Attestation de disponibilité.

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour

chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom des clients susceptibles de fournir des références]

.....

CONNAISSANCES INFORMATIQUES

[Indiquer le niveau de connaissance]

.....

LANGUES

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance (médiocre/moyen/bon/excellent) et en ce qui concerne la langue (lue/écrite/parlée)]

.....

ATTESTATION

Je soussigné _____, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....Date :
[Signature de l'employeur et du Représentant habilité]
[jour/mois/année]

Nom de l'employé :

Nom du Représentant habilité :

7G. Calendrier du personnel spécialisé

Nom	Poste	Rapports à fournir/activités	Semaines (sous forme de diagramme à barres)												Nombre de mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12			
																	Sous-total (1)
																	Sous-total (2)
																	Sous-total (3)
																	Sous-total (4)

Temps plein : Temps partiel :

Rapport à fournir :

Durée des activités :

Signature :
[Représentant habilité]

Nom :

Titre :

Adresse :

7H. Calendrier des activités (programme de travail)

A. Préciser la nature de l'activité

	Semaines à compter du début de la mission												
	1 ^e	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e	12 ^e	
Activité (tâche)													

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport de premier établissement	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport d'avancement	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

PIECE N° 9 : PROPOSITION FINANCIERE, TABLEAUX TYPES

Récapitulatif des tableaux types

- 8A.** Lettre de soumission de la proposition financière
- 8B.** Cadre du Bordereau des Prix Unitaires
- 8C.** Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif
- 8D.** Cadre du Sous-Détail des Prix unitaires

8A. Lettre de soumission de la proposition financière

[Lieu et date]

A : [Nom et adresse du Maitre d'Ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour *[titre des services]* conformément à votre Avis d'Appel d'Offres n° *[à indiquer]* en date du *[date]* et à notre Proposition (nos Propositions technique et financière).

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève à *[montant en lettres et en chiffres ainsi que le(s) lot(s) et la clef de répartition francs CFA/devise, le cas échéant]*. Ce montant net d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à *[montant(s) en lettres et en chiffres]*.

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'à *[date]*.

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée. /-

[Signature du représentant habilité]

[Nom et titre du signataire]

[Nom du Candidat]

[Adresse]

8B. Cadre du Bordereau des Prix Unitaires

N° de prix	DESIGNATION ET PRIX UNITAIRES HORS TAXES (EN LETTRES ET EN F CFA)	UNITE	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRES (F CFA)
100	<p>Architecte, Chef de Projet</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au mois, la mise à disposition d'un chef de projet, architecte ayant au moins dix (10) ans d'expérience. Il comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les frais de transport, les frais de congé, les frais de logement au chantier, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes y compris toutes sujétions.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en trentièmes.</p> <p>Le mois à : francs CFA hors taxes</p>	H/M	
200	<p>Ingénieur du Génie Civil, responsable des études de structure</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au mois, la mise à disposition d'un ingénieur de génie civil (Bac+5) ayant au moins quinze (15) ans d'expérience. Il comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les frais de transport, les frais de congé, les frais de logement au chantier, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes y compris toutes sujétions.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en trentièmes.</p> <p>Le mois à : francs CFA hors taxes</p>	H/M	
300	<p>Un Ingénieur de Génie Civil, chargé des Voiries et Réseaux Divers</p> <p>L'expert proposé doit être un ingénieur diplômé de formation génie civil (Bac+5 ans au moins) inscrit à l'ONIGC disposant d'au moins cinq (05) ans d'expérience ou un ingénieur diplômé de formation génie civil (Bac+3 ans au moins) inscrit à l'ONIGC disposant d'au moins sept (07) ans d'expérience dans le domaine des travaux de terrassement et de VRD.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en trentièmes.</p> <p>Le mois à : francs CFA hors taxes</p>	H/M	
400	<p>Ingénieur des Techniques Industrielles ou Electromécanicien, chargé des lots technologiques</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au mois, la mise à disposition d'un ingénieur électromécanicien (Bac+5), ayant au moins cinq (05) ans d'expérience. Il comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les frais de transport, les frais de congé, les frais de logement au chantier, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes y compris toutes sujétions.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est</p>	H/M	

	fractionnable en trentièmes. Le mois à : francs CFA hors taxes		
500	Ingénieur en Télécommunication Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au mois, la mise à disposition d'un ingénieur de télécommunication ou informatique (Bac+5), ayant au moins trois (03) ans d'expérience. Il comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les frais de transport, les frais de congé, les frais de logement au chantier, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes y compris toutes sujétions. Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en trentièmes. Le mois à : francs CFA hors taxes	H/M	
600	Un Statisticien Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au mois, la mise à disposition d'un statisticien disposant d'au moins trois (03) ans d'expérience professionnelle. Il comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les frais de transport, les frais de congé, les frais de logement au chantier, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes y compris toutes sujétions. Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en trentièmes. Le mois à : francs CFA hors taxes	H/M	
700	Economiste Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au mois, la mise à disposition d'un économiste diplômé en sciences économiques ou similaire (Bac+3 ans au moins) disposant d'au moins trois (03) ans d'expérience professionnelle. Il comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les frais de transport, les frais de congé, les frais de logement au chantier, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes y compris toutes sujétions.	H/M	
800	Opérateur de données Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au mois, la mise à disposition d'un ingénieur diplômé de formation génie télécommunication ou génie informatique (Bac+3 ans au moins) disposant d'au moins trois (03) ans d'expérience professionnelle. Il comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les frais de transport, les frais de congé, les frais de logement au chantier, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes y compris toutes sujétions.	H/M	
900	Géotechnicien Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au mois, la mise à disposition d'un ingénieur de génie civil, géotechnique (Bac+3 au moins) disposant d'au moins cinq (05) ans d'expérience dans les travaux similaires. Il comprend : le salaire, les charges sociales, les	H/M	

	<p>assurances, les frais médicaux, les frais de transport, les frais de congé, les frais de logement au chantier, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes y compris toutes sujétions.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en trentièmes.</p> <p>Le mois à : francs CFA hors taxes</p>		
1000	<p>Topographe</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au mois, la mise à disposition topographe ou ingénieur du cadastre (Bac+3 au moins) avec une spécialisation en topographie, disposant d'au moins cinq (05) ans d'expérience dans les travaux similaires. Il comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les frais de transport, les frais de congé, les frais de logement au chantier, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes y compris toutes sujétions.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en trentièmes.</p> <p>Le mois à : francs CFA hors taxes</p>	H/M	
1100	<p>Architecte junior</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au mois, la mise à disposition d'un architecte ayant au moins deux (02) ans d'expérience avérée, dont deux (02) dans des travaux similaires. Il comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les frais de transport, les frais de congé, les frais de logement au chantier, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes y compris toutes sujétions.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en trentièmes.</p> <p>Le mois à : francs CFA hors taxes</p>	H/M	
1200	<p>Urbaniste / Paysagiste</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au mois, la mise à disposition d'un urbaniste inscrit à l'ONUC et ayant au moins cinq (05) ans d'expérience avérée, dont deux (03) dans des travaux similaires. Il comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les frais de transport, les frais de congé, les frais de logement au chantier, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes y compris toutes sujétions.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en trentièmes.</p> <p>Le mois à : francs CFA hors taxes</p>	FF	
1300	<p>Frais de rémunération du personnel d'appui à la mission (chauffeurs, secrétaires, etc</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions de Marché et au mois, le fonctionnement du personnel d'appui affecté au projet. Il comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, au chantier, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes y compris toutes sujétions.</p>		

	Le mois à : francs CFA hors taxes		
1400	<p>Provision pour recrutement de prospecteurs pour enquêtes</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au forfait, la mobilisation des experts ponctuels pour des tâches spécifiques inhérentes au projet. Il comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les frais de transport, les frais de logement au chantier, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes y compris toutes sujétions.</p> <p>Le forfait à : francs CFA hors taxes</p>	U	
1500	<p>Provision pour frais location et d'entretien des bureaux</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au forfait, les frais de location et d'entretien des bureaux, y compris toutes sujétions. Il s'applique au forfait.</p> <p>Le forfait à : francs CFA hors taxes</p>	FF	
1600	<p>Production et reproduction des documents</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au forfait, les frais de production et reproduction des documents, y compris toutes sujétions. Il s'applique au forfait.</p> <p>Le forfait à : francs CFA hors taxes</p>	FF	
1700	<p>Provision pour location et entretien des véhicules</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au forfait, les frais location et entretien des véhicules, y compris toutes sujétions. Il s'applique au forfait.</p> <p>Le forfait à : francs CFA hors taxes</p>	FF	
1800	<p>Provisions Amortissement matériel topographique et géotechnique</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au forfait, les frais d'amortissement du Matériel topographique et géotechnique, y compris toutes sujétions. Il s'applique au forfait.</p> <p>Le forfait à : francs CFA hors taxes</p>	FF	
1900	<p>Ingénieur assistant à l'ingénieur Structure</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au mois, la mise à disposition d'un ingénieur de génie civil (Bac+5) ayant au moins dix (10) ans d'expérience. Il comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les frais de transport, les frais de congé, les frais de logement au chantier, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes y compris toutes sujétions.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en trentièmes.</p>	H/M	

2000	<p><i>Ingénieur Génie électrique</i></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au mois, la mise à disposition d'un ingénieur en génie électrique (Bac+5), ayant au moins dix (10) ans d'expérience. Il comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les frais de transport, les frais de congé, les frais de logement au chantier, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes y compris toutes sujétions.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en trentièmes.</p> <p>Le mois à : francs CFA hors taxes</p>	H/M	
2100	<p><i>Aides Topographe (02)</i></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au mois, la mise à disposition des aides topographes ayant au minimum bacc, ayant au moins deux (02) ans d'expérience. Il comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les frais de transport, les frais de congé, les frais de logement au chantier, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes y compris toutes sujétions.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en trentièmes.</p> <p>Le mois à : francs CFA hors taxes</p>	H/M	
2200	<p><i>Provision pour les frais de fonctionnement de l'équipe du Maître d'Ouvrage pour le suivi des études. (il comprend entre autres les frais d'acquisition du Matériel didactique, les formations à l'extérieur et à l'intérieur du Cameroun, le lubrifiant, l'achat des consommables informatique)</i></p> <p>La provision à Vingt-cinq Millions francs CFA hors taxes</p>	PROV	
2300	<p><i>Environnementaliste</i></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au mois, la mise à disposition d'un environnementaliste (Bac+5) ayant au moins quinze (10) ans d'expérience. Il comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les frais de transport, les frais de congé, les frais de logement au chantier, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes y compris toutes sujétions.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en trentièmes.</p> <p>Le mois à : francs CFA hors taxes</p>		
2400	<p><i>Ingénieur métreur</i></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au mois, la mise à disposition d'un ingénieur métreur (Bac+5) ayant au moins quinze (10) ans d'expérience. Il comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les frais de transport, les frais de congé, les frais de logement au chantier, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes y compris toutes sujétions.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en trentièmes.</p> <p>Le mois à : francs CFA</p>		

	hors taxes		
2500	<p>Projeteur</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au mois, la mise à disposition d'un projeteur (Bac+3), ayant au moins cinq (05) ans d'expérience. Il comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les frais de transport, les frais de congé, les frais de logement au chantier, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes y compris toutes sujétions.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en trentièmes.</p> <p>Le mois à : francs CFA hors taxes</p>		
2600	<p>Aides géotechnicien (02)</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions du Marché et au mois, la mise à disposition des aides géotechnicien ayant au minimum niveau bacc, ayant au moins deux (02) ans d'expérience. Il comprend : le salaire, les charges sociales, les assurances, les frais médicaux, les frais de transport, les frais de congé, les frais de logement au chantier, les frais de déplacement, les frais généraux, les impôts, les taxes y compris toutes sujétions.</p> <p>Ce prix s'applique au temps de présence effective, il est fractionnable en trentièmes.</p> <p>Le mois à : francs CFA hors taxes</p>		

8C. Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif

DESIGNATION		UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
100	Architecte, Chef de Mission	H/M	7		
200	Ingénieur Structure	H/M	7		
300	Ingénieur VRD	H/M	3		
400	Ingénieur des Techniques industrielles ou Électromécanicien	H/M	7		
500	Ingénieur en télécommunications	H/M	3		
600	Statisticien	H/M	2		
700	Economiste	H/M	2		
800	Opérateur de donnée	H/M	2		
900	Géotechnicien	H/M	2		
1000	Topographe	H/M	2		
1100	Architecte Junior	H/M	7		
1200	Urbaniste / Paysagiste	FF	5		
1300	Personnel d'appui	H/M	7		
1400	Provision pour recrutement de prospecteurs pour enquêtes	U	1		
1500	Frais Location et d'entretien des bureaux	FF	1		
1600	Production et reproduction des documents	FF	1		
1700	Frais location et entretien véhicule	FF	1		
1800	Amortissement matériel topographique et géotechnique	FF	1		
1900	Ingénieur assistant à l'ingénieur Structure	H/M	7		
2000	Ingénieur Génie électrique	H/M	4		
2100	Aides Topographe (02)	H/M	2		
2200	Provision pour les frais de fonctionnement (matériel mis à la disposition de l'équipe projet du Maître d'Ouvrage pour le suivi efficient desdites études)	Prov	1		

2300	Environnementaliste	Prov	3		
2400	Ingénieur métreur	H/M	4		
2500	Projeteur	H/M	7		
2600	Aides géotechnicien	H/M	2		
MONTANT TOTAL TOUTES TAXES DE L'OFFRE					

Arrêté le montant total du Marché à la somme de *[montant en lettres]* (*[Montant en chiffres]*.....) francs CFA toutes taxes comprises.

8D. Cadre du Sous-Détail des Prix unitaires

A - Décomposition des prix du personnel (Homme/mois)

N° prix	NOM	Fonction	Salaire mensuel de base 1	Charges sociales (% de 1) 2	Taxes générales (% de 1) 3	Sous total4	Marge bénéficiaire (% de 4)	Total

B - Location et exploitation de véhicule (Mois)

Type	Taux mensuel	Fuel	Entretien	Chauffeur	Divers	Total

C - Fonctionnement général de la mission (Mois)

Loyer	Fourniture	Tél., Fax,	Charge	Production	Amortissement	Divers	Total
-------	------------	------------	--------	------------	---------------	--------	-------

bureaux		eau et électricité	équipe technique	des rapports	Et entretien Matériel et Équipement		

PIECE N° 10 : MODELE DE MARCHÉ

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

REPUBLIC OF CAMEROON

Paix - Travail - Patrie

Peace - Work - Fatherland

Société Immobilière du Cameroun

Cameroon Real Estate Corporation

MARCHE N° /M/SIC/CIPM/2026 PASSE APRES APPEL D’OFFRES NATIONAL RESTREINT AVEC CONCOURS N°019/AONR/SIC/CIPM/2026 DU 12 JUIN 2026 POUR LES ETUDES ARCHITECTURALES ET TECHNIQUES EN VUE DE LA CONSTRUCTION D’UN COMPLEXE IMMOBILIER DE TYPE IGH AU MARCHE DE FLEURS SIS AU QUARTIER BONAPRISO A DOUALA

(Phase II)

TITULAIRE :

**Groupement :
(Cabinet d’Architecture)**

B.P.

Tél. :

N° Contribuable :

N° RC :

N° RIB :

(Cabinet d’Ingénieurs)

B.P.

Tél. :

N° Contribuable :

N° RC :

N° RIB :

OBJET :

.....

DELAI :

.....

MONTANT :

En lettres (en chiffres) F CFA TTC

FINANCEMENT :

Budget d’investissement SIC, Exercices 2026 et suivants

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre la Société Immobilière du Cameroun (SIC) représentée par son Directeur Général, , dénommé ci-après « **Maitre d'Ouvrage** » d'une part

Et

Le Groupement (**Cabinet d'Architecture**) / (**Bureau d'Etudes Techniques**), représenté par son Mandataire, **Monsieur ... B.P. ... Tél. : ...**, dénommé ci-après « le Cocontractant » d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

SOMMAIRE

MARCHE N° _____/M/SIC/CIPM/2026 DU _____ PASSE APRES
APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT AVEC CONCOURS
N°019/AONRC/SIC/CIPM/2026 DU 12 JUIN 2026 POUR LES ETUDES
ARCHITECTURALES ET TECHNIQUES EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN
COMPLEXE IMMOBILIER DE TYPE IGH AU MARCHE DE FLEURS SIS AU QUARTIER
BONAPRISO A DOUALA

Ont fait signer le Marché en leurs noms respectifs le jour et l'an ci-dessous : ***pour un montant hors TVA de (en lettres) (en chiffres) francs CFA.***

Lu et accepté par le prestataire

Yaoundé, le _____

Signé par le Maitre d'Ouvrage

Yaoundé, le _____

Enregistrement

PIECE N° 11 : MODELES DES PIECES A UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Annexe n°1 Déclaration d'intention de soumissionner

Je _____ soussigné
_____, de nationalité
_____, domicilié à _____, et exerçant
en tant que _____,

En vertu de mes pouvoirs de *[préciser la qualité]*, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National Restreint avec Concours n° *[indiquer l'intitulé du DAO]*,

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____, le _____

[Signature, nom et cachet du Prestataire]

Annexe n°2 Modèle de caution de soumission

A Monsieur le Ministre en charge des Marchés Publics, « Le Maître d’Ouvrage »

Attendu que [nom du soumissionnaire] ci-dessous désigné « le Soumissionnaire », a soumis son offre en date du [date du dépôt de l’offre] de [nom/et ou description des prestations] (ci-dessous désigné : « l’offre »).

Nous [nom de la banque], ayant notre siège à [adresse de la banque] (ci-dessous désigné comme la « Banque »), sommes tenus à l’égard de [nom du Maître d’Ouvrage] (ci-dessous désigné comme « le Maître d’Ouvrage ») pour la somme de () francs CFA que la Banque s’engage à régler intégralement audit Maître d’Ouvrage, s’obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Signé et authentifié par ladite Banque le [indiquer le jour et le mois en lettres] de l’an [indiquer l’année en lettres]

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par la Soumission dans son offre ; où
2. Si le Soumissionnaire, s’étant vu notifier l’acceptation de son offre par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité :
 - a) - Omet ou refuse de signer le marché, alors qu’il est requis de le faire ; où
 - b) - Omet ou refuse de fournir la garantie bancaire tenant lieu de cautionnement définitif, comme prévu dans les instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage un montant allant jusqu’au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu’il déclare lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu’elle spécifiera quelle(s) conditions(s) a(ont) joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu’au trentième jour (30) inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai.

Annexe n°3 Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à Monsieur le Directeur Général de la Société Immobilière du Cameroun, siégeant à Yaoundé - Hippodrome, ci-dessous désigné « Maître d'ouvrage ».

Attendu que ____ *[nom et adresse de l'entreprise]*, ci-dessous désigné « le Prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le Marché », à réaliser les études architecturale et technique en vue de la construction d'un IGH à usage mixte sur le site devant abriter des logements de standing, des commerces, bureaux locatifs et des parkings au Marché de fleurs dans le quartier Bonapriso à Douala.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Prestataire remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à deux pour cent (2%) du montant hors TVA du Marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Prestataire ce cautionnement,

Nous, _____ *[nom et adresse de banque]*, représentée par _____ *[noms des signataires]*, ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de *[en lettres] ([en chiffres])* francs CFA.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du Marché au Prestataire. La caution est libérée dans un délai d'un (01) mois à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune autre forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais sont seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à _____ le _____

[Signature de la banque]

Annexe n°4 Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : _____ [référence, adresse]

Nous soussignés [banque, adresse], déclarons par la présente garantir, pour le compte de : _____ (« le titulaire »), au profit du Maître d'Ouvrage, Monsieur le Directeur Général de la Société Immobilière du Cameroun, siégeant à Yaoundé - Hippodrome (« le bénéficiaire »),

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que _____ [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du Marché n° _____ du _____ relatif aux études architecturale et technique en vue de la construction d'un IGH à usage mixte sur le site devant abriter des logements de standing, des commerces, bureaux locatifs et des parkings au Marché de fleurs dans le quartier Bonapriso à Douala, de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %, en chiffres]F CFA du montant Toutes Taxes Comprises du Marché n° _____, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit [en lettres] ([en chiffres]) francs CFA.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de _____ [le titulaire] ouverts auprès de la banque _____ sous le n° _____.

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à _____ le _____

[Signature de la banque]

Annexe n°5 CROQUIS DU TERRAIN

**PIECE N° 12 : LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE AGREEES ET
A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.**

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES

N°	Liste des établissements bancaires	
1.	Access Bank Cameroon, B.P. 6000, Yaoundé	ABC
2.	Afriland First Bank (FIRST BANK) B.P. 11 834, Yaoundé	FIRST BANK
3.	Banco National de Guinea Equatorial (Bange) B.P.	BANGE
4.	Banque Atlantique Cameroun (BACM) B.P. 2 933, Douala	BACM
5.	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) B.P. 12 962, Yaoundé	BC-PME
6.	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) B.P. 600, Douala	BGFIBANK
7.	Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC) B.P. 1 925, Douala	BICEC
8.	Citibank Cameroun (CITIGROUP) B.P. 4 571, Douala	CITIGROUP
9.	Commercial Bank-Cameroun (CBC) B.P. 4 004, Douala	CBC
10.	Crédit Communautaire d'Afrique (CCA-BANK) B.P. 30 388, Yaoundé	CCA-BANK
11.	Ecobank Cameroun (ECOBANK) B.P. 582, Douala	ECOBANK
12.	La Régionale Bank, B.P.: 30145, Yaoundé	
13.	National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) B.P. 6 578, Yaoundé	NFC-Bank
14.	Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun) B.P. 300, Douala	SCB-Cameroun
15.	Société Générale Cameroun (SGC) B.P. 4 042, Douala	SGC
16.	Standard Chatered Bank Cameroon (SCBC) B.P. 1 784, Douala	SCBC
17.	Union Bank of Cameroon (UBC) B.P. 15 569, Douala	UBC
18.	United Bank for Africa (UBA) B.P. 2 088, Douala	UBA

**LISTE DES ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS À ÉMETTRE DES CAUTIONS
DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS**

N°	Liste des Compagnies d'assurance
1.	Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala
2.	Area Assurances S.A, B.P. 1 531, Douala
3.	Atlantique Assurances S.A, B.P. 2 933, Douala
4.	Chanas Assurances S.A, B.P. 109, Douala
5.	CPA S.A, B.P. 54, Douala
6.	Nsia Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala
7.	Pro Assur S.A, B.P. 5 963, Douala
8.	Prudential Beneficial General Insurance S.A, B.P. 2 328, Douala
9.	Royal ONYX INSURANCE Cie BP :12230 Douala
10.	SAAR S.A, B.P. 1 011, Douala
11.	Sanlam Assurances Cameroun S.A, B.P. 12125, Douala
12.	Zenithe Insurance S.A, B.P. 1 540, Douala

PIECE N° 13 : CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____.

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;

1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;

1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;

2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés p

blics et résolu à sa satisfaction ;

2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de l'influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Nom

Signature

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du jour de

PIECE N° 14 : ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :

Le « SOUMISSIONNAIRE »

A MONSIEUR LE « **Maître d'Ouvrage** »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

11) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OI) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlements applicables au Cameroun.

2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage dans les pièces du DAO. En cas de non fourniture desdites mesures dans le DAO, nous ne serons pas tenus par des dispositions dont les coûts nous sont étrangers lors de la préparation de notre offre.

3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Nom :

Signature :

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du _____,

Jour de

PIÈCE N°15 : LISTE DES LABORATOIRES GEOTECHNIQUES AGREES.

N°	Nom du laboratoire	Catégorie	Groupes d'essai
1.	A & B Géotechnique Sarl Tél. : 690 643 788/695 369 635/671 844 785 BP : 7 841 Yaoundé E-mail : abgeotechniquesarl@gmail.com om	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
2.	AFRICA GEOPROJECTS SARL Tél.: (237) 233 47 63 91/677 71 34 75 BP: 2 148 Douala	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
3.	AMIA BTP SARL Tél. : 666 37 90 02 BP : 2 148 Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
4.	A-Z CONSULTING Tél : 242 19 49 37/ 677 63 38 61 BP : 33 626 Yaoundé E-mail : az_consultingbtg@yahoo.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
5.	BAMBUIY ENGINEERING SERVICES AND TECHNIQUES (Best) Tél. : 233 36 23 21 BP : 120 Bamenda – Fax : 233 36 38 48	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
6.	BHYGRAPH GEOTECHNIQUE S.A Tél. :675 296 765 B.P. : 4 941 Yaoundé E-mail : www.bhygraph.com/bhygraph@bhygraph.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/ Bétons/ Mortiers/ Tuiles/ Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des

N°	Nom du laboratoire	Catégorie	Groupes d'essai
			chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
7.	Bureau de Recherches, d'Etudes et de Contrôles Géotechniques (BEIG 3) Tél. : 675 508 742 B.P. : 11 792 Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
8.	Bureau d'Investigations Géotechniques (BIG) Tél. :242 097 965/ 697 30 42 10 E-mail : labo_big@yahoo.fr	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
9.	Bureau de Recherches, d'Etudes et de Contrôles Géotechniques (BRECG) Tél. :222 22 08 21/699 97 05 74 BP : 7 889 Yaoundé E-mail : brecg@hotmail.com / brecg_yde@yahoo.fr	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
10.	Construction ang Geotechnical Consulting Company (CAGEO CBTP) Tél. :242 71 6730/675 36 58 91 BP : 34 548 Yaoundé E-mail : cageocbtp@yahoo.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
11.	Etudes Géotechniques des Sols (EGESOL) Sarl Tél. :242 396 107/680 310 432 BP : 3 547 Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
12.	EXPLORA Tél. :233 47 92 95/699 34 91 84 BP : 24 177 Douala	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits

N°	Nom du laboratoire	Catégorie	Groupes d'essai
			Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
13.	GEO WATER ENGINEERING (GWE) Sarl Tél. :243 01 54 93/696 60 64 04 BP : 24 177 Douala	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
14.	GEO-CONSTRUCTIONS Sarl Tél. : (237) 696 02 45 96 BP : 7 136 Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
15.	GEOFONDATION-BTP SARL (GBS) Tél. :677 370 802 BP : 4 941 Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
16.	GEOLAB SARL Tél. :243 383 549/656 352 089/677 215 562 BP : 15 168 Yaoundé E-mail : geolabo@yahoo.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
17.	Geotechnic Soil Laboratory (G.S. LABO) Sarl Tél. :(237) 699 490 552/675 305 115 BP : 20 187 -Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
18.	INFRA- SOL Tél. :243 596 860/ 699 688	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats

N°	Nom du laboratoire	Catégorie	Groupes d'essai
	740 BP : 3 256 –Yaoundé E-mail : infrasol_2000@yahoo.fr		Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
19.	Laboratoire d'Etudes et de Contrôle Géotechnique (LECG) Sarl Tél. :696 007 209/672 322 810 BP : 20 187-Yaoundé E-mail : leg.btp@gmail.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
20.	Laboratoire Géotechnique et d'Expertise (LABOGEXP) Sarl Tél. :242 001 353/ 691 14 52 67 BP : 11 328–Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
21.	LE COMPETING-MAT Tél. :222 21 59 88/699 50 11 77 BP : 7 214 –Yaoundé Site web : centrealberteinstein.org	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
22.	PRO CIVIL SOLID SARL Tél. :677 075 119/698 976 680 BP : 15 732–Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
23.	SICAL-Géotechnique Sarl Tél. :690 349 212/673 601 670 BP : 7 841–Yaoundé Site-internet : sical-btp.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes.

N°	Nom du laboratoire	Catégorie	Groupes d'essai
			Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
24.	Sol Services Géotechnique (SSG) Sar Tél. :675 16 96 15/697 60 22 95 BP : 5 507–Yaoundé	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
25.	Sol Solution Afrique Centrale Tél. :222 20 79 52/678 61 32 90 BP : 5 983 Yaoundé www.solsolutionac.com	B	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe IV : Aciers/Bois Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes. Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
26.	BISMOS CAMEROUN Sarl Tél. :699 94 65 10/242 14 40 85 BP: 34 242 Yaoundé	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques
27.	CABINET TWS Tél. :691 80 93 82/672 04 28 66 BP : 22 Bafoussam	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes Groupe VI : Auscultation des chaussées/ Bâtiments et Ouvrages d'Art
28.	Design and Construction Corporation-Services (DC²) Tél. :691 80 93 82/672 04 28 66 BP : 22 Bafoussam	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe V : Résines/Produits Bitumineux/ Bitumes.
29.	Geotechnical and Structural Engineering Consultant (GEO STRUCT) Tél. :661 428 692/675 663 773 BP : 135 Bamenda E-mail : geostruct2@gmail.com	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques
30.	GEOTEKNIKA SARL Tél. :674 404 643/690 038 617	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques

N°	Nom du laboratoire	Catégorie	Groupes d'essai
31.	MAGMA INTERNATIONAL Tél. :690 400 167 B.P. : 35 583 Yaoundé	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques Groupe VII : Peintures et Produits Chimiques
32.	Tech Engineering Consulting Firm (TECH- ECF) SARL Tél. :699 415 130 B.P. : 14 059 Yaoundé	C	Groupe I : Sols et Fondations Groupe II : Granulats Groupe III : Liants hydrauliques/Bétons/ Mortiers/Tuiles/Produits Céramiques